

ASSOCIATION SPORTIVE GENEVOISE DE TIR



REGLEMENTS

TABLE DES MATIERES

1.	DISPOSITIONS GENERALES.....	4
1.1.	Généralités	4
1.2.	Règlements	4
1.3.	Différends	4
1.4.	Les tireurs	4
1.5.	Droit de participation.....	4
1.6.	Organisation des tirs.....	6
1.7.	Contrôles	6
1.8.	Vêtements, chaussures et coussins.....	7
1.9.	Assistance.....	7
1.10.	Tireurs participant à une finale de Championnat suisse.....	7
1.11.	Tirs dépendants de la FST.....	7
1.12.	Règlements et directives fédérales	7
1.13.	Entrée en vigueur	7
2.	ANNEXES	8
	ANNEXE 1 - AIDE-MEMOIRE PERMANENT - DELAIS ADMINISTRATIFS	8
	ANNEXE 2 - ABREVIATIONS USUELLES.....	9
	ANNEXE 3 – FINANCES D’INSCRIPTIONS AUX COMPETITIONS ASGT ET SUBVENTIONS POUR LA PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS SUISSES.....	10
	ANNEXE 4 - DISTINCTIONS DE COMMUNES POUR LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS.....	12
	ANNEXE 5 - LISTE ET REGLEMENTS DES PRIX CANTONAUX	13
	ANNEXE 6 – TABLEAUX SYNOPTIQUES.....	15
3.	LES CONCOURS F300	27
3.1.	LE TIR FEDERAL EN CAMPAGNE F300	28
3.2.	LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES F300.....	30
3.3.	LE CONCOURS INDIVIDUEL DE LA FST F300.....	35
3.4.	LES MAITRISES CANTONALES F300.....	36
3.5.	LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS F300	39

3.6.	LES CHAMPIONNATS GENEVOIS DE GROUPES JT (U17-U21) ET ADO (U13-U15)	41
3.7.	LE CONCOURS CANTONAL JEUNES TIREURS	44
3.8.	LE CHAMPIONNAT GENEVOIS INDIVIDUEL JT	45
3.9.	LE CHAMPIONNAT ROMAND JT (U19-U21) ET ADO (U13-U17)	46
4.	LES CONCOURS P50	47
4.1.	LE TIR FEDERAL EN CAMPAGNE P50	48
4.2.	LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES P50	50
4.3.	LE CONCOURS INDIVIDUEL DE LA FST P50	54
4.4.	LES MAITRISES CANTONALES P50	55
4.5.	LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS P50	57
5.	LES CONCOURS P25	59
5.1.	LE TIR FEDERAL EN CAMPAGNE P25	60
5.2.	LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES P25	62
5.3.	LE CONCOURS INDIVIDUEL DE LA FST P25	66
5.4.	LES MAITRISES CANTONALES P25	67
5.5.	LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS P25	69
6.	LES CONCOURS P10	72
6.1.	LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES P10	73
6.2.	LE CONCOURS INDIVIDUEL DE LA FST P10	76
6.3.	LES MAITRISES CANTONALES P10	77
6.4.	LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS P10	78
6.5.	LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS VITESSE P10	80
7.	LES CONCOURS P10 APPUI	82
7.1.	LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES P10 APPUI	83
7.2.	LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS APPUI P10	86
8.	LES CONCOURS C50	88
8.1.	LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES C50	89
8.2.	LES MAITRISES CANTONALES C50	92

8.3.	LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS C50	94
8.4.	LE CONCOURS FEDERAL DE SOCIETES C50	96
8.5.	LA CIBLE CANTONALE C50	97
9.	LES CONCOURS C10	98
9.1.	LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES C10	99
9.2.	LES MAITRISES CANTONALES C10	102
9.3.	LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS C10	104
10.	LES CONCOURS C10 APPUI	106
10.1.	LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES C10 APPUI	107
10.2.	LES MAITRISES CANTONALES C10 APPUI	110
10.3.	LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS C10 APPUI	112

Afin de faciliter la lecture du présent règlement, la forme masculine est employée comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Généralités

Les Dispositions Générales s'appliquent à tous les concours et tirs organisés par l'Association Sportive Genevoise de Tir.

1.2. Règlements

Les règles ISSF constituent la base du sport de tir, pour autant que la FST n'édicte pas de réglementations dérogatoires.

Les RTSp de la FST fixent les conditions-cadres du sport de tir et sont valables pour tous les cas non prévus au présent règlement.

Le tir hors service est réglé par les Ordonnances sur le tir du Conseil fédéral et du DDPS.

La Conférence des Présidents, sur proposition du comité ASGT, est compétente pour apporter à ce règlement toutes les modifications qui seraient jugées nécessaires.

1.3. Différends

Les différends sont tranchés par l'ASGT sur la base des règlements cités ci-dessus.

Tout protêt doit être accompagné d'une caution de CHF 50.- qui sera rendue si le protêt est accepté.

1.4. Les tireurs

1.4.1. Classe d'âge des tireurs

Tirs FST Selon Règlement de tir sportif FST (RTSp)

Tirs ISSF Selon Règlement ISSF

Le règlement peut prévoir un regroupement de classes d'âge.

1.4.2. Membres licenciés

Sont réputés membres licenciés, les tireurs qui sont titulaires d'une licence FST. Ils sont déterminants pour le calcul des cotisations FST, ASGT et USS Assurances.

1.5. Droit de participation

1.5.1. Tireurs confédérés domiciliés dans le canton

Les tireurs confédérés domiciliés dans le canton, titulaires d'une licence FST indiquant comme société de base une société de tir genevoise, elle-même membre de l'ASGT, peuvent participer sans restriction à tous les tirs prévus par le présent règlement.

1.5.2. Tireurs confédérés non domiciliés dans le canton

Les tireurs confédérés non domiciliés dans le canton, titulaires d'une licence FST indiquant comme société de base une société de tir genevoise, elle-même membre de l'ASGT, peuvent participer sans restriction à tous les tirs prévus par le présent règlement.

1.5.3. Tireurs étrangers domiciliés sur le territoire de la Confédération

Les tireurs étrangers domiciliés sur le territoire de la Confédération, dûment munis de l'autorisation de l'OCCPAM et/ou en possession d'une licence FST indiquant comme

société de base une société de tir genevoise, elle-même membre de l'ASGT, peuvent participer sans restriction à tous les tirs prévus par le présent règlement.

1.5.4. Tireurs étrangers non domiciliés sur le territoire de la Confédération

Les tireurs étrangers non domiciliés sur le territoire de la Confédération, dûment munis de l'autorisation de l'OCPPAM et/ou en possession d'une licence FST indiquant comme société de base une société de tir genevoise, elle-même membre de l'ASGT, peuvent participer, sous certaines conditions, aux tirs prévus par le présent règlement (voir 1.5.5).

1.5.5. Restrictions

Lors de leur participation aux Championnats genevois individuels, les tireurs prévus à l'article 1.5.4 ne pourront pas obtenir un titre de champion ou de vice-champion genevois individuel ni de médaille de classement. Ils participeront à la finale et pourront obtenir une carte-couronne, s'ils sont classés aux 3 premiers rangs.

1.5.6. Conditions pour l'obtention d'un titre

1.5.6.1. Championnats individuels

L'organisation d'une finale individuelle et l'attribution d'un titre de champion individuel n'ont lieu que si six tireurs au moins ont pris part aux tirs de qualification dans la catégorie concernée.

La finale sera organisée si au moins quatre tireurs ont confirmé leur participation. Dans le cas contraire, il n'y a ni finale, ni titres, ni médailles.

Si moins de quatre tireurs sont présents le jour de la finale, cette dernière est annulée.

Les tireurs arrivant après l'annonce du feu libre ne sont pas autorisés à participer.

La finance de la qualification est due par tous les tireurs inscrits.

1.5.6.2. Regroupement de catégories

En cas de participation inférieure à 4 tireurs dans une catégorie lors d'une finale de Championnat genevois individuel, provoquant l'annulation de celle-ci, les tireurs régulièrement qualifiés peuvent être intégrés à la catégorie la plus proche de la leur. Dans ce cas, un seul classement est établi.

En cas de participation inférieure à 4 tireurs dans deux catégories ou plus lors de finales de Championnats genevois individuels, provoquant l'annulation de celles-ci, les tireurs régulièrement inscrits peuvent être regroupés dans une seule et même catégorie. Dans ce cas, un seul classement est établi.

1.5.6.3. Championnats de groupes

L'organisation d'une finale de groupes et l'attribution d'un titre de champion de groupe n'ont lieu que si cinq groupes au moins de deux sociétés au moins ont pris part aux tirs de qualification dans la catégorie concernée.

La finale sera organisée si au moins trois groupes ont confirmé leur participation. Dans le cas contraire, il n'y a ni finale, ni titres, ni médailles.

La finale est organisée avec les groupes présents.

1.5.7. Cas disciplinaire

Les tireurs figurant sur la « liste noire » ne peuvent participer à aucun des tirs prévus par le présent règlement, à l'exception des tireurs astreints pour l'accomplissement du tir obligatoire.

1.6. Organisation des tirs

1.6.1. Cibles

Les numéros de cibles (postes de tir) sont tirés au sort.

1.6.2. Munitions

L'ASGT ne fournit pas de munition. Les tireurs ou sociétés apportent les munitions nécessaires. Ils se procurent les munitions d'ordonnance auprès du responsable de leur société. Pour les Championnats individuels, seules les munitions selon les prescriptions FST, respectivement ISSF, sont autorisées.

1.6.3. Douilles

Les douilles restent au propriétaire du stand lors des tirs organisés par l'ASGT. Au cas où un arrangement préalable aurait été conclu, la société organisatrice est tenue de les ramasser elle-même.

1.6.4. Feuilles de stand

Les feuilles de stand doivent être établies soigneusement. Elles doivent porter le timbre de la société, le nom (en lettres majuscules), le prénom, l'année de naissance, le numéro de la licence/numéro AVS ainsi que les mentions relatives aux classes d'âge. A défaut de date de naissance, les tireurs sont enregistrés dans la catégorie Elite.

1.6.5. Inscription - Finance d'inscription

Les tireurs s'inscrivent auprès du Responsable ASGT, dans les délais indiqués, en utilisant les bulletins prévus à cet effet. Les tireurs qui ne sont pas inscrits dans les délais ne peuvent participer que sous réserve des places disponibles.

La finance d'inscription est facturée à la société.

1.6.6. Annonce de participation aux finales genevoise

Seuls les tireurs ayant confirmé leur participation au responsable ASGT dans le délai fixé par ce dernier peuvent prendre part à la finale.

1.6.7. Personnel pour les Championnats genevois de groupes

Lors des Championnats genevois de groupes, chaque société participante met bénévolement à disposition de l'organisation des membres compétents mais non-tireurs ce jour-là. Les sociétés qui ne respectent pas cet engagement en supportent les conséquences.

1.7. Contrôles

1.7.1. Armes et équipements

Lors des compétitions, les armes et l'équipement peuvent être contrôlés avant et après les tirs.

1.7.2. Contrôle des tirs de groupes

Les sociétés doivent engager un contrôleur selon les prescriptions FST pour chaque tir qualificatif. Les dates doivent être annoncées aux Responsables ASGT concernés, selon les directives de la FST.

1.8. Vêtements, chaussures et coussins

Selon règles ISSF et prescriptions de la FST en vigueur.

1.9. Assistance

Durant les compétitions, l'assistance est interdite. Tant qu'il est à son poste de tir, le tireur ne peut parler qu'aux responsables du concours. S'il veut parler à une tierce personne, il doit demander l'autorisation de quitter son poste et annoncer son retour lorsqu'il revient.

1.10. Tireurs participant à une finale de Championnat suisse

Les tireurs, pour autant qu'ils aient participé au tir de qualification cantonale de la discipline concernée, reçoivent une subvention de l'ASGT pour leur participation aux Championnats suisses individuels à F300, P50, P25, P10, P10 appui, C50, C10 et C10 appui.

Les tireurs et les sociétés sont seuls responsables de la demande de cette subvention, en adressant une copie du classement au Responsable ASGT concerné jusqu'au 31 octobre de l'année en cours. Le montant accordé est mentionné à l'annexe 3.

1.11. Tirs dépendants de la FST

Pour toutes les disciplines, se référer aux règlements et dispositions d'exécutions *ad hoc* de la FST (notamment le concours fédéral de sociétés C50/C10, le tir populaire C50/10, etc.). Le Responsable ASGT de la discipline est chargé de faire le lien avec la FST.

1.12. Règlements et directives fédérales

Lorsqu'il est nécessaire de se référer à un autre règlement ou à une directive fédérale (par exemple le catalogue des moyens auxiliaires ou les règlements des championnats suisses de groupes), la version en vigueur à ce moment fait foi.

1.13. Entrée en vigueur

Le présent règlement a été adopté par le Comité de l'ASGT et les Conférences des Présidents des 27 novembre 2014, 19 novembre 2015, 24 novembre 2022, 30 novembre 2023, 28 novembre 2024 et 27 novembre 2025. Il entre en vigueur le 1^{er} mars 2026.

ASSOCIATION SPORTIVE GENEVOISE DE TIR

Laurent Jakob



Sylvain Equey



2. Annexes

ANNEXE 1 - AIDE-MEMOIRE PERMANENT - DELAIS ADMINISTRATIFS

Etat au 30 novembre 2023

Les formulaires et les informations complémentaires se trouvent sur le site www.a-s-g-t.ch

Rubrique		Délai	Annonce au
Mentions cantonales	A commander contre facture auprès du responsable des mentions.	15 jours avant le tir	Responsable ASGT
Mentions fédérales	Retour des listes récapitulatives.	15 septembre	Responsable ASGT
Jeunes Tireurs	Propositions pour récompenses aux moniteurs.	15 septembre	Responsable JT ASGT
Médaille de mérite FST	Proposition sur formulaire ad hoc	31 mai	Responsable ASGT
Médaille de maîtrises en campagne fédérale ou cantonale	Proposition sur formulaire ad hoc accompagné des mentions valables.	30 septembre	Responsable ASGT
Concours individuel toutes disciplines	Retour de tout le matériel.	Date fixée par le Responsable ASGT concerné	Responsable ASGT
Concours de sociétés et de match	Annonce Concours de sociétés et de match 10m	1 ^{er} mai de l'année en cours	Chef des tirs libres ASGT concerné
	Concours de sociétés et de match des autres disciplines	1 ^{er} octobre de l'année précédente	
	Rapport Concours de sociétés et de match Fêtes de tir	1 mois après le tir au plus tard le 31 octobre	
Fêtes de tir	Annonce Rapport	1 ^{er} octobre de l'année précédente. 2 mois après le tir au plus tard le 25 novembre	Chef des tirs libres ASGT concerné

ANNEXE 2 - ABREVIATIONS USUELLES

Etat au 30 novembre 2024

Ado	Adolescent
SAT-Admin	Administration de la fédération et des sociétés
ASGT	Association Sportive Genevoise de Tir
C	Carabine
D	Dame
DDPS	Département fédéral de la Défense, de la Protection de la population et des Sports
F	Fusil
Fass	Fusil d'assaut
FST	Fédération Sportive Suisse de Tir
ISSF	International Sport Shooting Federation
J	Junior
JT	Jeune Tireur
Mq	Mousqueton
OCPAM	Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires
P	Pistolet
PO	Pistolet d'ordonnance
PPA	Pistolet de sport à percussion annulaire
PPC	Pistolet de sport à percussion centrale
RTSp	Règles du tir sportif (FST)
S	Sénior
SV	Sénior Vétéran
TFC	Tir fédéral en campagne
U21	Moins de 21 ans dans l'année en cours (<i>similaire pour les U13 / U15 / U17 / U19</i>)
V	Vétéran
VO	Vitesse olympique

ANNEXE 3 – FINANCES D'INSCRIPTIONS AUX COMPETITIONS ASGT ET SUBVENTIONS POUR LA PARTICIPATION AUX CHAMPIONNATS SUISSES

Etat au 30 novembre 2023

Finances d'inscriptions aux compétitions ASGT

	Compétitions	Finance d'inscription
F300	Championnats genevois de groupes	Qualifications : CHF 20.-/groupe Finale : CHF 15.-/tireur d'un groupe qualifié
	Championnats genevois individuels	Qualifications : CHF 30.-/tireur
	Maitrises cantonales	CHF 35.-
P50	Championnats genevois de groupes	Inscriptions : CHF 20.-/groupe participant à la finale Finale : CHF 15.-/tireur d'un groupe qualifié
	Championnats genevois individuels	Qualifications : CHF 30.-/tireur
	Maitrises cantonales	CHF 35.-
P25	Championnats genevois de groupes	Inscriptions : CHF 20.-/groupe participant à la finale Finale : CHF 15.-/tireur d'un groupe qualifié
	Championnats genevois individuels	Qualifications : CHF 30.-/tireur
	Maitrises cantonales	CHF 35.-
P10	Championnats genevois de groupes	Inscriptions : CHF 20.-/groupe participant à la finale Finale : CHF 15.-/tireur d'un groupe qualifié
	Championnats genevois individuels	Qualifications : CHF 30.-/tireur
	Championnats genevois individuels vitesse	CHF 30.-/tireur inscrit à la finale
	Maitrises cantonales	CHF 35.-
P10 appui	Championnats genevois de groupes	Qualifications : CHF 20.-/groupe Finale : CHF 15.-/tireur d'un groupe qualifié
	Championnats genevois individuels	Qualifications : CHF 30.-/tireur

	Compétitions	Finance d'inscription
C50	Championnats genevois de groupes	Inscriptions : CHF 20.-/groupe participant à la finale Finale : CHF 15.-/tireur d'un groupe qualifié
	Championnats genevois individuels	Qualifications : CHF 30.-/tireur
	Maitrises cantonales	CHF 35.-
	Cible cantonale	CHF 5.-
C10	Championnats genevois de groupes	Inscriptions : CHF 20.-/groupe participant à la finale Finale : CHF 15.-/tireur d'un groupe qualifié
	Championnats genevois individuels	Qualifications : CHF 30.-/tireur
	Maitrises cantonales	CHF 35.-
C10 appui	Championnats genevois de groupes	Inscriptions : CHF 20.-/groupe participant à la finale Finale : CHF 15.-/tireur d'un groupe qualifié
	Championnats genevois individuels	Qualifications : CHF 30.-/tireur
	Maitrises cantonales	CHF 35.-

La finance de CHF 15.-/tireur d'un groupe qualifié pour les Championnats genevois de groupes ne sera pas facturée si, faute d'un nombre suffisant de groupes participant aux tirs de qualification, la finale n'a pas lieu. Cependant, elle sera due pour un groupe qualifié pour la finale ne se présentant pas sans s'être excusé au plus tard 48 heures à l'avance.

Toutes les finances d'inscriptions et de participations sont facturées lors du décompte annuel.

Subventions pour la participation aux Championnats suisses

Une subvention de CHF 50.-/tireur individuel par discipline est accordée par l'ASGT, pour autant que celui-ci ait participé au tir de qualification cantonale de la discipline concernée.

ANNEXE 4 - DISTINCTIONS DE COMMUNES POUR LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS

Etat au 30 novembre 2023

Pour le programme des Championnats genevois individuels toutes disciplines, l'ASGT fait frapper une distinction par année aux armes et couleurs des Communes du Canton de Genève.

Liste des Communes pour les années 2022 à 2066

2022	AIRE-LA-VILLE	2045	CHOULEX
2023	TROINEX	2046	PERLY-CERTOUX
2024	AVULLY	2047	COLLONGE-BELLERIVE
2025	CAROUGE	2048	PRESINGE
2026	BARDONNEX	2049	CONFIGNON
2027	PUPLINGE	2050	GY
2028	CELIGNY	2051	DARDAGNY
2029	PLAN-LES-OUATES	2052	CARTIGNY
2030	JUSSY (2-3-5)	2053	VEYRIER (3)
2031	MEINIER	2054	BERNEX (2-3-5)
2032	COLLEX-BOSSY	2055	VERSOIX (1-2-3-4-5)
2033	HERMANCE	2056	SORAL
2034	COLOGNY	2057	VERNIER (1-4)
2035	GENTHOD	2058	CHENE-BOURG (1-4)
2036	CORSIER	2059	SATIGNY (4)
2037	ANIERES	2060	GRAND-SACONNEX
2038	VANDOEUVRES	2061	ONEX (1)
2039	AVUSY	2062	CHENE-BOUGERIES
2040	THONEX	2063	MEYRIN
2041	BELLEVUE	2064	LACONNEX (3)
2042	RUSSIN	2065	LANCY (1-2-3-4-5)
2043	CHANCY	2066	GENEVE (1)
2044	PREGNY-CHAMBESY		

LEGENDE :

- (1) Communes avec stand de tir à 10m
- (2) Communes avec stand de tir pistolet à 25m
- (3) Communes avec stand de tir à 300m
- (4) Communes avec stand de tir carabine à 50m
- (5) Communes avec stand de tir pistolet à 50m

ANNEXE 5 - LISTE ET REGLEMENTS DES PRIX CANTONAUX

Etat au 28 février 2026

Les prix suivants sont attribués annuellement et définitivement, conformément aux règlements respectifs fixés par les donateurs pour une durée de cinq ans (renouvelable). Le genre de prix est à la libre appréciation du donateur.

Les prix sont à remettre à l'ASGT au plus tard un mois avant l'assemblée des délégués.

Prix du CERCLE GÉNÉRAL G. H. DUFOUR

Il est attribué à un jeune espoir méritant, uniquement de nationalité suisse et avec une licence genevoise. Le prix est attribué sur décision de la Commission de tir du Cercle Général G.H. Dufour

Le prix a débuté en 2016, jusqu'à révocation.

Tir fédéral en campagne

Prix SOCIETE DE TIR DE VERSOIX

Il est attribué au tireur ayant réussi le plus grand nombre de points à l'addition de ses résultats à 300m et au pistolet 50/25m. Les résultats du tir au pistolet à 50m sont convertis selon le mode de calcul de la FST.

Le prix a débuté en 2014, prolongé en 2024. A renouveler pour 2030.

Prix des EXERCICES DE L'ARQUEBUSE ET DE LA NAVIGATION

Il est attribué au tireur ayant réussi le meilleur résultat individuel à 300m.

Le prix a débuté en 2014, prolongé en 2024. A renouveler pour 2030.

Prix Bernard BERSIER, offert par SERVIR POLICE

Il est attribué au tireur ayant réussi le meilleur résultat individuel au pistolet 50/25m. Les résultats du tir à 50m sont convertis selon le mode de calcul de la FST.

Le prix a débuté en 2014, jusqu'à révocation.

Jeunes Tireurs

Prix des DIRECTEURS DES COURS JT

Il est attribué au Jeune Tireur ayant réussi le meilleur total à l'addition du programme obligatoire et du tir concours à 300m.

Le prix a débuté en 2014, jusqu'à révocation.

Prix MICHEL FRANCEY

Il est attribué à la société à l'addition des trois résultats des trois meilleurs JT de première année et le résultat du meilleur moniteur.

Le prix a débuté en 2012, jusqu'à révocation.

Prix PHILIPPE BON

Il est attribué au Jeune Tireur ayant réussi le meilleur résultat au Tir fédéral en campagne à 300m.

Le prix a débuté en 2014, jusqu'à révocation.

Prix SOCIETE DE TIR DES AMIS DU MANNEQUIN

Il est attribué à l'adolescent ayant réussi le meilleur résultat au tir en campagne à 300m.

Le prix a débuté en 2014, prolongé en 2024. A renouveler pour 2030.

Prix de société pour les Championnats de groupes

Prix F300 D – Offert par Les Sous-officiers et Soldats

Il est attribué à la société championne de groupes 300m D.

Le prix a débuté en 2023. A renouveler pour 2028.

Prix F300 E – Offert par La Fraternelle de Bernex

Il est attribué à la société championne de groupes 300m E.

Le prix a débuté en 2022. A renouveler pour 2027.

Prix P50 – Offert par Les Carabiniers de Jussy

Il est attribué à la société championne de groupes P50.

Le prix a débuté en 2014, prolongé en 2024. A renouveler pour 2030.

Prix P25 – Offert par Les Exercices de l'Arquebuse et Navigation

Il est attribué à la société championne de groupes P25.

Le prix a débuté en 2014, prolongé en 2024. A renouveler pour 2030.

Prix P10 – Offert par Les Carabiniers Genevois

Il est attribué à la société championne de groupes P10.

Le prix a débuté en 2014, prolongé en 2024. A renouveler pour 2030.

ANNEXE 6 – TABLEAUX SYNOPTIQUES

Etat au 28 novembre 2025

TABLE DES MATIERES

Tableau 6.1	Tirs hors service
Tableau 6.2	Tirs sportifs F300
Tableau 6.3	Tirs sportifs P50
Tableau 6.4	Tirs sportifs P25
Tableau 6.5	Tirs sportifs P10
Tableau 6.6	Tirs sportifs P10 appui
Tableau 6.7	Tirs sportifs C50
Tableau 6.8	Tirs sportifs C10
Tableau 6.9	Tirs sportifs C10 appui
Tableau 6.10	Conditions pour l'obtention des médailles de maîtrise en campagne 300m et pistolet
Tableau 6.11	Scénarios des remises de médailles lors des Championnats genevois individuels

TIRS HORS SERVICE

**Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention
des distinctions, des mentions fédérales et cantonales**

DIST.	COMPETITIONS	ACTIF	V – U21	SV – U17
F300	PROGRAMME OBLIGATOIRE			
	Mention fédérale	66	64	63
	Mention cantonale	64	62	61
	TIR FEDERAL EN CAMPAGNE			
	Distinction	57	55	54
	Mention fédérale	55	53	52
	Mention cantonale	53	51	50
P50	PROGRAMME FEDERAL			
	Mention fédérale	70	67	66
	Mention cantonale	68	65	64
	TIR FEDERAL EN CAMPAGNE			
	Distinction	63	60	59
	Mention fédérale	58	55	54
	Mention cantonale	56	53	52
P25	PROGRAMME OBLIGATOIRE			
	Mention fédérale	175	172	170
	Mention cantonale	171	168	166
	TIR FEDERAL EN CAMPAGNE			
	Distinction	159	156	154
	Mention fédérale	153	150	148
	Mention cantonale	149	146	144

TIRS SPORTIFS F300

**Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention
des distinctions, des maîtrises ou des cartes-couronnes**

COMPETITIONS			ELITE	V – U21	SV – U17
CONCOURS INDIVIDUEL FST			Selon les dispositions d'exécution FST		
MAITRISES CANTONALES					
A3	3 positions	Grande maîtrise	505	493	487
		Petite maîtrise	485	473	467
A2	2 positions	Grande maîtrise	525	513	507
		Petite maîtrise	505	493	487
A1	Couché	Grande maîtrise	550	538	532
		Petite maîtrise	530	518	512
D2	Fass57/03 – Mq	Grande maîtrise	505	493	487
	2 positions	Petite maîtrise	485	473	467
D1	Fass57/03 – Mq	Grande maîtrise	530	518	512
	couché	Petite maîtrise	510	498	492
E2	Fass90 - Fass57/02	Grande maîtrise	490	478	472
	2 positions	Petite maîtrise	470	458	452
E1	Fass90 - Fass57/02	Grande maîtrise	520	508	502
	couché	Petite maîtrise	500	488	482
CARTES-COURONNES OU DISTINCTION DE COMMUNES POUR LES QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS			Résultats de petite maîtrise		

TIRS SPORTIFS P50

**Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention
des distinctions, des maîtrises ou des cartes-couronnes**

COMPETITIONS			ELITE	V – U21	SV – U17
CONCOURS INDIVIDUEL FST			Selon les dispositions d'exécution FST		
MAITRISES CANTONALES					
A	PL	Grande maîtrise	500	488	482
		Petite maîtrise	480	468	462
B	PPA	Grande maîtrise	535	523	517
		Petite maîtrise	515	503	497
CARTES-COURONNES OU DISTINCTION DE COMMUNES POUR LES QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS			Résultats de petite maîtrise		

TIRS SPORTIFS P25

**Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention
des distinctions, des maîtrises ou des cartes-couronnes**

COMPETITIONS		ELITE	V – U21	SV – U17
CONCOURS INDIVIDUEL FST		Selon les dispositions d'exécution FST		
MAITRISES CANTONALES				
PPA - PPC	Grande maîtrise	530	518	512
	Petite maîtrise	510	498	492
PO	Grande maîtrise	505	493	487
	Petite maîtrise	485	473	467
CARTES-COURONNES OU DISTINCTION DE COMMUNES POUR LES QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS		Résultats de petite maîtrise		
PPA - PPC - PO				
Programme Standard		510	495	490
Programme Vitesse olympique		480	470	460

TIRS SPORTIFS P10

**Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention
des distinctions, des maîtrises ou des cartes-couronnes**

COMPETITIONS		ELITE	V – U21	SV – U17
MAITRISES CANTONALES				
60 coups	Grande maîtrise	550	530	510
	Petite maîtrise	535	515	495
40 coups	Grande maîtrise	365	355	345
	Petite maîtrise	355	345	335
CARTES-COURONNES OU DISTINCTION DE COMMUNES POUR LES QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS		Résultats de petite maîtrise		
Programmes 60 et 40 coups				
Pistolet vitesse Standard 40 coups		320	305	305
Pistolet vitesse cibles basculantes 40 coups		20	15	15

TIRS SPORTIFS P10 APPUI

**Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention
des distinctions ou des cartes-couronnes**

COMPETITIONS	S	V	SV
CARTES-COURONNES OU DISTINCTION DE COMMUNES POUR LES QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS	284	280	277

TIRS SPORTIFS C50

**Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention
des distinctions, des maîtrises ou des cartes-couronnes**

COMPETITIONS		ELITE / S	U19-U21 / V	U13-U17 / SV
MAITRISES CANTONALES				
3 positions	Grande maîtrise	510	498	486
	Petite maîtrise	490	478	466
2 positions	Grande maîtrise	535	523	511
	Petite maîtrise	515	503	491
Couché	Grande maîtrise	560	548	536
	Petite maîtrise	540	528	516
CARTES-COURONNES OU DISTINCTION DE COMMUNES POUR LES QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS		Résultats de petite maîtrise		

TIRS SPORTIFS C10

**Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention
des distinctions, des maîtrises ou des cartes-couronnes**

COMPETITIONS		ELITE / S	U19-U21 / V	U13-U17 / SV
MAITRISES CANTONALES				
60 coups	Grande maîtrise	510	498	486
	Petite maîtrise	490	478	466
40 coups	Grande maîtrise	340	332	324
	Petite maîtrise	320	312	304
CARTES-COURONNES OU DISTINCTION DE COMMUNES POUR LES QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS		Résultats de petite maîtrise		

TIRS SPORTIFS C10 APPUI

**Tableau synoptique des résultats nécessaires pour l'obtention
des distinctions, des maîtrises ou des cartes-couronnes**

COMPETITIONS	S	V	SV
MAITRISES CANTONALES			
30 coups Grande maîtrise	276	270	264
Petite maîtrise	268	262	260
CARTES-COURONNES OU DISTINCTION DE COMMUNES POUR LES QUALIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS	Résultats de petite maîtrise		

Conditions pour l'obtention des médailles de maîtrise en campagne 300m et pistolet

Les mentions ne sont valables que pour la discipline 300m ou pistolet, le mélange des disciplines n'est pas admis

Médaille cantonale genevoise de maîtrise en campagne 300m ou pistolet

- 6 mentions cantonales genevoises du programme obligatoire et
- 6 mentions cantonales genevoises du Tir fédéral en campagne

Médaille fédérale de maîtrise en campagne 300m ou pistolet

1^{ère} médaille, fédérale, bronze :

- 8 mentions fédérales du programme obligatoire et
- 8 mentions fédérales du Tir fédéral en campagne

2^e médaille, fédérale, argentée (après l'obtention de la 1^{ère} médaille fédérale) :

- 8 nouvelles mentions fédérales du programme obligatoire et
- 8 nouvelles mentions fédérales du Tir fédéral en campagne

3^e médaille, fédérale dorée ou épingle (après l'obtention de la 2^e médaille fédérale) :

- 8 nouvelles mentions fédérales du programme obligatoire et
- 8 nouvelles mentions fédérales du Tir fédéral en campagne

Médaille romande de maîtrise en campagne

4^e médaille, romande, bronze (après l'obtention de la 3^e médaille fédérale) :

- 8 nouvelles mentions fédérales du programme obligatoire et
- 8 nouvelles mentions fédérales du Tir fédéral en campagne

5^e médaille, romande, argentée (après l'obtention de la 4^e médaille romande) :

- 8 nouvelles mentions fédérales du programme obligatoire et
- 8 nouvelles mentions fédérales du Tir fédéral en campagne

6^e médaille, romande, dorée (après l'obtention de la 5^e médaille romande) :

- 10 nouvelles mentions fédérales du programme obligatoire et
- 10 nouvelles mentions fédérales du Tir fédéral en campagne

7^e médaille, romande, (après l'obtention de la 6^e médaille romande) :

- 8 nouvelles mentions fédérales du programme obligatoire et
- 8 nouvelles mentions fédérales du Tir fédéral en campagne

Demandes d'attribution

Les demandes d'attribution sur formulaire FST, respectivement ASGT, ad hoc doivent parvenir au Responsable ASGT jusqu'au 30 septembre.

Scénarios des remises de médailles lors des Championnats genevois individuels

Rang		Titre	Distribution
1	1 ^{er} Suisse	Champion Genevois	Or
2	2 ^e Suisse	Vice Champion Genevois	Argent
3	3 ^e Suisse		Bronze
4	Y		Rien

Rang		Titre	Distribution
1	Etranger		CC 15.-
2	1 ^{er} Suisse	Champion Genevois	Or
3	2 ^e Suisse	Vice Champion Genevois	Argent
4	3 ^e Suisse		Bronze

Rang		Titre	Distribution
1	Etranger		CC 15.-
2	Etranger		CC 12.-
3	1 ^{er} Suisse	Champion Genevois	Or
4	2 ^e Suisse	Vice Champion Genevois	Argent
5	3 ^e Suisse		Bronze

Rang		Titre	Distribution
1	Etranger		CC 15.-
2	Etranger		CC 12.-
3	Etranger		CC 10.-
4	1 ^{er} Suisse	Champion Genevois	Or
5	2 ^e Suisse	Vice Champion Genevois	Argent
6	3 ^e Suisse		Bronze

Rang		Titre	Distribution
1	Etranger		CC 15.-
2	Etranger		CC 12.-
3	Etranger		CC 10.-
X	Etranger		Rien
X	1 ^{er} Suisse	Champion Genevois	Or
X	2 ^e Suisse	Vice Champion Genevois	Argent
X	3 ^e Suisse		Bronze

Rang		Titre	Distribution
1	1 ^{er} Suisse	Champion Genevois	Or
2	Etranger		CC 12.-
3	2 ^e Suisse	Vice Champion Genevois	Argent
4	3 ^e Suisse		Bronze

Rang		Titre	Distribution
1	Etranger		CC 15.-
2	1 ^{er} Suisse	Champion Genevois	Or
3	Etranger		CC 10.-
4	2 ^e Suisse	Vice Champion Genevois	Argent
5	3 ^e Suisse		Bronze

Rang		Titre	Distribution
1	Etranger		CC 15.-
2	Etranger		CC 12.-
3	1 ^{er} Suisse	Champion Genevois	Or
4	Etranger		Rien
X	2 ^e Suisse	Vice Champion Genevois	Argent
X	3 ^e Suisse		Bronze

Rang		Titre	Distribution
1	1 ^{er} Suisse	Champion Genevois	Or
2	2 ^e Suisse	Vice Champion Genevois	Argent
3	Etranger		CC 10.-
X	3 ^e Suisse		Bronze

Rang		Titre	Distribution
1	1 ^{er} Suisse	Champion Genevois	Or
2	Etranger		CC 12.-
3	Etranger		CC 10.-
X	2 ^e Suisse	Vice Champion Genevois	Argent
X	3 ^e Suisse		Bronze

Rang		Titre	Distribution
1	Etranger		CC 15.-
2	1 ^{er} Suisse	Champion Genevois	Or
3	Etranger		CC 10.-
4	Etranger		Rien
X	2 ^e Suisse	Vice Champion Genevois	Argent
X	3 ^e Suisse		Bronze

X = n'importe quel rang

Y = Suisse ou Etranger

Règlement ASGT 2026

1.5.4 Tireurs étrangers non domiciliés sur le territoire de la Confédération

Les tireurs étrangers non domiciliés sur le territoire de la Confédération, dûment munis de l'autorisation de l'OCPAM et/ou en possession d'une carte de licence FST indiquant comme société de base une société de tir genevoise, elle-même membre de l'ASGT, peuvent participer, sous certaines conditions, aux tirs prévus par le pré-sent règlement (voir 1.5.5).

1.5.5 Restrictions

Lors de leur participation aux championnats genevois individuels, les tireurs prévus à l'article 1.5.4 ne pourront pas obtenir un titre de champion ou de vice-champion genevois individuel ni de médailles. Ils participeront à la finale et pourront obtenir une carte-couronne, s'ils sont classés aux 3 premiers rangs.

3. LES CONCOURS F300

TABLE DES MATIERES

Art. 3.1	Le Tir fédéral en campagne F300
Art. 3.2	Le Championnat genevois de groupes F300
Art. 3.3	Le Concours individuel de la FST F300
Art. 3.4	Les Maîtrises cantonales F300
Art. 3.5	Les Championnats genevois individuels F300
Art. 3.6	Le Championnat genevois de groupes JT et ADO
Art. 3.7	Le Concours cantonal JT
Art. 3.8	Le Championnat genevois individuel JT
Art. 3.9	Le Championnat romand JT et ADO

3.1. LE TIR FEDERAL EN CAMPAGNE F300

3.1.1. Organisation

Le concours est organisé conformément au Règlement pour les tirs fédéraux en campagne de la FST, valable pour l'année en cours, approuvé par le DDPS et l'Ordonnance sur le tir hors service.

Des dispositions d'exécution sont mises en place par le préposé cantonal au TFC, en accord avec la FST.

L'ASGT organise le TFC pour toutes les sociétés du canton.

3.1.1.1. TFC officiel

Le tir a lieu au stand cantonal, sous l'organisation de l'ASGT, selon l'horaire suivant :

- Le samedi annoncé par la FST, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Il peut également être organisé le même jour dans les autres stands du Canton par les sociétés concernées.

Le jour du concours, les coups d'essai et les exercices de tous genres sont interdits sur les places de tir avant et pendant la compétition.

3.1.1.2. TFC couplé au programme obligatoire

Des tirs peuvent être organisés avant et après la date du TFC officiel, mais uniquement lors de séances de tirs obligatoires annoncées par les sociétés sur le SAT-Admin. Le TFC doit alors être tiré en tant que premier programme, le tir est commandé et sans coups d'essai.

3.1.2. Participation

Le droit à la participation est défini par le Règlement pour les tirs fédéraux en campagne de la FST

Les participants non-membres doivent être attribués à une société pour la prise en charge, le décompte et le classement.

Les participants qui n'ont pas été instruits à l'arme utilisée doivent être assistés par une personne formée en conséquence.

3.1.3. Munitions et feuilles de stand

Les munitions et les feuilles de stand sont apportées sur la place de tir par les sociétés. Elles sont remises aux tireurs au moment où ils se présentent pour effectuer le programme.

3.1.4. Armes

Seules sont admises les armes d'ordonnance reconnues par le DDPS. Toute modification éventuelle doit correspondre aux exigences du catalogue des moyens auxiliaires pour les armes d'ordonnance.

3.1.5. Programme

Le programme est défini selon le Règlement pour les tirs fédéraux en campagne de la FST.

Après le tir, le tireur ramène sa feuille auprès de la société où il s'est inscrit.

Les sociétés saisissent les résultats de leurs tireurs dans le programme SAT-Admin.

3.1.6. Distinctions et mentions

Les distinctions et mentions doivent être retirées immédiatement après le tir, sur présentation de la feuille de stand remise au tireur.

Le tireur qui n'a pas retiré sa distinction ou sa mention au plus tard à la fin du tir perd ses droits et ne peut plus les obtenir ultérieurement.

3.1.7. Dispositions administratives

3.1.7.1. Rapports lors du TFC officiel

Lors du TFC officiel, les sociétés remettent au préposé cantonal un rapport en accord avec les dispositions d'exécutions.

3.1.7.2. Prix cantonaux et des sociétés

Les résultats du TFC officiel et des tirs avancés sont pris en considération pour la remise des prix offerts par l'ASGT et les sociétés.

3.2. LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES F300

3.2.1. Organisation

L'ASGT organise chaque année le Championnat genevois de groupes à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

3.2.2. Droit de participation

Chaque société peut participer aux tirs de qualification et inscrire un nombre illimité de groupes.

3.2.3. Inscription - Finance d'inscription

L'inscription se fait directement auprès du Responsable ASGT avant la date limite fixée au calendrier de l'ASGT.

Les finances d'inscription sont réglées selon l'annexe 3.

3.2.4. Composition des groupes

Chaque groupe est constitué de 5 tireurs, membres licenciés A de la même société, quelle que soit la catégorie concernée, selon l'article 1.5 des Dispositions générales. Un groupe ne peut compter, au maximum, que deux tireurs étrangers non domiciliés en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe et dans une seule catégorie. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant le tir final.

La composition définitive du groupe doit être inscrite sur sa feuille de stand avant le début du tir. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

3.2.5. Déroulement

Le concours se déroule en deux phases :

- Phase 1 : tir de qualification
- Phase 2 : demi-finale et finale

3.2.6. Catégories

Le concours, dans toutes ses phases, se tire en trois catégories séparées selon le genre d'armes :

- Catégorie A : toutes les armes
- Catégorie D : tous les fusils d'ordonnance
- Catégorie E : Fass 90 et Fass 57/02

3.2.7. Programme de tir

Catégorie A

Cible :	A10
Positions :	Fusil libre : pas couché Fusil standard : couché à bras franc Mousqueton : bras franc ou appuyé ou sur bipied Fass 57 : sur bipied Fass 90 : sur bipied
Allègement de position :	Aucun (selon RTSp)
Compensation de l'âge :	Les Vétérans et les Seniors Vétérans peuvent tirer avec l'arme libre couché à bras franc (selon RTSp)
Munitions :	Munition d'ordonnance GP11, respectivement GP90
Coups d'essai :	Libres
Coups de compétition :	20 coups, coup par coup

Catégorie D

Cible :	A10
Positions :	Mousqueton : bras franc ou appuyé ou sur bipied Fass 57 : sur bipied Fass 90 : sur bipied
Allègement de position :	Aucun (selon RTSp)
Munitions :	Munition d'ordonnance GP11, respectivement GP90
Coups d'essai :	Libres
Coups de compétition :	10 coups, coup par coup, puis 5 coups, en série, sans limite de temps, marqués à la fin

Catégorie E

Cible :	A10
Positions :	Fass 57/02 : sur bipied Fass 90 : sur bipied
Allègement de position :	Aucun (selon RTSp)
Munitions :	Munition d'ordonnance GP11, respectivement GP90
Coups d'essai :	Libres
Coups de compétition :	10 coups, coup par coup, puis 5 coups, en série, sans limite de temps, marqués à la fin

3.2.8. Remise et reddition du matériel

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT lors de la distribution du matériel. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

3.2.9. Phase 1 - Tirs de qualification

3.2.9.1. Organisation

Les sociétés sont responsables de l'organisation des tirs de qualification. Elles peuvent le faire en plusieurs séances, pour autant que ces dernières soient annoncées auprès de l'ASGT soit au moment de la commande des feuilles de stand et de groupes, soit au moins 15 jours avant la date des tirs.

Chaque concours entamé doit être achevé par le groupe dans la même installation.

3.2.9.2. Report des résultats

Les Directeurs de tir des sociétés reportent directement les résultats de tir sur la feuille de groupes.

3.2.9.3. Classement

En phase 1, le classement s'établit à l'addition des résultats des groupes. En cas d'égalité, appui par :

- Les meilleurs résultats individuels, puis
- Les coups profonds de l'ensemble du groupe.

3.2.9.4. Cumul

Les tirs de qualification peuvent être cumulés avec le concours individuel de la FST.

3.2.9.5. Munitions et frais de stand

Les munitions et les frais de stand sont à la charge des sociétés.

3.2.10. Phase 2 – Demi-finale et finale

3.2.10.1. Organisation

La finale est organisée par l'ASGT. Elle a lieu chaque année à une date fixée par le calendrier des tirs de l'ASGT.

3.2.10.2. Conditions d'organisation

La phase 2 est organisée selon l'art. 1.5.6 des Dispositions Générales.

Sont qualifiés pour participer à la phase 2 :

Catégorie A :	les 7 premiers groupes dans l'ordre du classement.
Catégorie D et E :	les 15 premiers groupes dans l'ordre du classement, mais au moins un groupe par société qui a participé aux tirs de qualification.

Par société, 2 groupes au maximum peuvent prendre part à la phase 2 en catégorie A et 4 groupes au maximum dans les catégories D et E.

3.2.10.3. Programme de la phase 2

Catégorie A :	Demi-finale en deux tours, 7 groupes. Temps de tir de 60 minutes. Finale, 4 groupes. Une cible par tireur, temps de tir de 30 minutes.
Catégories D et E :	Demi-finale, 15 groupes. Temps de tir de 45 minutes. Finale, 4 groupes. Une cible par tireur, temps de tir de 20 minutes.

Pour les 3 catégories, le 2^e tour ne débute que lorsque tous les tireurs ont terminé le 1^{er} tour.

L'ordre de tir à l'intérieur du groupe est libre.

3.2.10.4. Dérangement

Le tireur supporte les conséquences des dérangements de l'arme.

3.2.10.5. Munitions et frais de stand

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT.

3.2.10.6. Tirs d'exercices

Lors de la demi-journée de la phase 2, aucun tir d'exercice ne peut avoir lieu, même sur des cibles séparées.

3.2.10.7. Feuilles de groupes et attribution des cibles

Les chefs de groupes inscrivent la composition de leurs groupes sur la feuille de groupe. Cette dernière est remise au bureau des tirs de l'ASGT 15 minutes avant le début des tirs.

3.2.10.8. Horaire

La compétition débute selon l'horaire communiqué avec la liste des groupes qualifiés.

3.2.10.9. Classement

En phase 2, le classement s'établit à l'addition des résultats des groupes. En cas d'égalité, appui par :

- Les meilleurs résultats individuels de ces phases, puis
- Les coups profonds de chaque groupe.

3.2.10.10. Champion genevois de groupes

Le groupe vainqueur de chaque catégorie reçoit le titre de Champion genevois de groupes F300.

Les tireurs des 3 premiers groupes reçoivent une médaille tour de cou (or, argent, et bronze).

Les 3 premiers groupes reçoivent la réplique du tour de cou attribué aux tireurs, montée sur skaï.

3.2.10.11. Meilleur résultat individuel au 1^{er} tour de la demi-finale

Le tireur qui obtient le meilleur résultat individuel au 1^{er} tour de la demi-finale dans chaque catégorie reçoit un prix. En cas d'égalité, appui par :

- Le nombre de mouches, puis
- L'âge le plus élevé.

3.2.10.12. Prix souvenir

Tous les tireurs des groupes participant à la phase 2 reçoivent un prix souvenir.

3.2.10.13. Proclamation des résultats

La proclamation des résultats, ainsi que la distribution des médailles et des prix souvenirs, ont lieu immédiatement après le tir.

3.2.11. Qualification pour le Championnat suisse de groupes

La FST fixe le nombre de groupes par canton admis aux tours principaux. Sont qualifiés pour les tours principaux du Championnat suisse de groupes, organisé par la FST, les groupes les mieux classés à la finale genevoise.

Si, faute de participants, la phase 2 n'est pas organisée dans une catégorie, le Responsable ASGT désigne les groupes qualifiés dans l'ordre de classement des tirs de qualification.

Si des groupes ne souhaitent pas participer aux Championnats suisse de groupes, les viennent-ensuite sont sélectionnés.

La finance des groupes qualifiés au 1^{er} tour principal du Championnat suisse de groupes F300 est versée à la FST par l'ASGT et facturée ultérieurement aux sociétés.

3.2.12. Réclamations

Les réclamations doivent être formulées par le chef de groupe concerné auprès du Responsable ASGT pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le comité ASGT est l'instance de recours.

3.3. LE CONCOURS INDIVIDUEL DE LA FST F300

3.3.1. Organisation

La FST organise chaque année le concours individuel et en délègue la responsabilité de l'organisation aux sociétés cantonales/sous-fédérations.

L'ASGT charge ses sociétés d'organiser ce concours et en contrôle le déroulement.

Le concours individuel de la FST ne peut être tiré que durant la période déterminée dans les dispositions d'exécution de la FST.

3.3.2. Droit de participation

Le droit de participation est défini par l'art. 1.5 des Dispositions Générales. Dans la même année, un même tireur ne peut tirer qu'une seule fois dans chaque catégorie du concours individuel de la FST :

- Catégorie A : toutes les armes de sport
- Catégorie D : tous les fusils d'ordonnance
- Catégorie E : Fass 90 et Fass 57/02

3.3.3. Cumul

Les tireurs qui participent aux qualifications du Championnat genevois de groupes peuvent cumuler les deux tirs.

3.3.4. Inscription - Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit et commande le programme à disposition auprès du responsable de sa société.

La finance d'inscription est fixée par le règlement *ad hoc* de la FST. La munition n'est pas comprise dans ce prix.

Les parts de la FST et de l'ASGT sont facturées aux sociétés par l'ASGT dans le décompte annuel.

3.3.5. Programmes

Les programmes de tirs sont définis par la FST.

3.3.6. Distinction et carte-couronne

Les dispositions d'exécution de la FST renseignent sur le nombre de points nécessaires à l'attribution d'une distinction ou carte-couronne.

3.3.7. Remise et reddition du matériel

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT lors de la distribution du matériel. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

3.4. LES MAITRISES CANTONALES F300

3.4.1. Organisation

Sous l'autorité de l'ASGT, les sociétés peuvent organiser chaque année, à l'exception de l'année du Tir cantonal, les tirs de maîtrises.

3.4.2. Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

3.4.3. Cumul

Le cumul des tirs de qualification aux Championnats genevois individuels, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible.

3.4.4. Inscription - Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société.

Les finances d'inscription sont réglées selon l'annexe 3.

3.4.5. Choix de la maîtrise

Un tireur ne peut obtenir qu'une seule maîtrise F300 par année. Il doit choisir entre les différents programmes.

3.4.6. Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (art 1.6.3 Dispositions générales).

3.4.7. Programmes

Maîtrise catégorie A3

Arme :	libre
Cible :	A10
Positions :	genou, couché, debout
Munitions :	libre, selon règlement ISSF
Coups d'essai :	libres, mais seulement avant chaque position
Coups de compétition :	60 coups, coup par coup, à tirer dans l'ordre : soit 20 coups à genou, 20 coups couché et 20 coups debout
Durée du tir	1h45, coups d'essai inclus

Maîtrise catégorie A2

Arme :	standard
Cible :	A10
Positions :	couchées, à genou
Munitions :	libre
Coups d'essai :	libres, mais seulement avant chaque position
Coups de compétition :	60 coups, coup par coup, à tirer dans l'ordre : 30 coups couché et 30 coups genou
Durée du tir :	1h30, coups d'essai inclus

Maîtrise catégorie A1

Arme :	libre
Cible :	A10
Position :	couchée
Munitions :	libre
Coups d'essai :	libres, mais seulement avant le concours
Coups de compétition :	60 coups, coup par coup
Durée du tir :	1h05, coups d'essai inclus

Maîtrise catégorie D2

Arme :	toutes les armes d'ordonnance
Cible :	A10
Positions :	couché, à genou
Munitions :	GP11 et GP90
Coups d'essai :	libres, mais seulement avant chaque position
Coups de compétition :	60 coups, coup par coup, à tirer dans l'ordre : 30 coups couché sur bipied et 30 coups à genou sans appui
Durée du tir :	1h30, coups d'essais inclus

Maîtrise catégorie D1

Arme :	toutes les armes d'ordonnance
Cible :	A10
Position :	couché
Munitions :	GP11 et GP90
Coups d'essai :	libres, mais seulement avant le concours
Coups de compétition :	60 coups, coup par coup
Durée du tir :	1h05, coups d'essai inclus

Maîtrise catégorie E2

Arme :	Fass 90 et Fass 57/02
Cible :	A10
Positions :	couché, à genou
Munitions :	GP11 et GP90
Coups d'essai :	libres, mais seulement avant chaque position
Coups de compétition :	60 coups, coup par coup, à tirer dans l'ordre : 30 coups couché sur bipied et 30 coups à genou sans appui, magasin introduit
Durée du tir :	1h30, coups d'essais inclus

Maîtrise catégorie E1

Arme :	Fass 90 et Fass 57/02
Cible :	A10
Positions :	couché
Munitions :	GP11 et GP90
Coups d'essai :	libres, mais seulement avant chaque position
Coups de compétition :	60 coups, coup par coup
Durée du tir :	1h05, coups d'essais inclus

Tous les programmes doivent obligatoirement se tirer sur cibles électroniques.

3.4.8. Médailles de maîtrise

Le tireur ne peut obtenir qu'une grande et une petite médaille de maîtrise par programme jusqu'à l'introduction d'une nouvelle médaille de maîtrise.

Il est possible d'obtenir une médaille de petite maîtrise avec les points de la grande maîtrise, à la condition de l'indiquer lors du retour du matériel. En outre, la médaille de petite maîtrise ne peut être obtenue après celle de grande maîtrise qu'à la condition d'avoir réussi un résultat de grande maîtrise.

Les médailles de maîtrises sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT de l'année suivante.

3.4.9. Résultats nécessaires

L'annexe 6.2 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles de maîtrise.

3.4.10. Remise et reddition du matériel

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT lors de la distribution du matériel. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

3.5. LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS F300

3.5.1. Organisation

L'ASGT organise chaque année les Championnats genevois individuels à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

3.5.2. Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions Générales.

3.5.3. Inscription - Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société.

Les finances d'inscription sont réglées selon l'annexe 3.

3.5.4. Déroulement

Les Championnats genevois individuels se déroulent en deux phases :

- La qualification
- La finale.

3.5.5. Catégories

Le concours, dans toutes ses phases, se tire en trois catégories séparées selon le genre d'armes :

- Catégorie A : toutes les armes
- Catégorie D : tous les fusils d'ordonnance
- Catégorie E : Fass 90 et Fass 57/02

3.5.6. Remise et reddition du matériel

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT lors de la distribution du matériel. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

3.5.7. Programmes

Les programmes sont les mêmes que pour les maîtrises (voir art. 3.4.7).

3.5.8. Tirs de qualification

3.5.8.1. Principes

Les tirs de qualification sont délégués aux sociétés et ont lieu dans les stands des sociétés organisatrices.

3.5.8.2. Cumul

Le cumul des tirs de qualification aux Championnats genevois individuels, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible.

3.5.8.3. Distinction

L'annexe 6.2 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention d'une distinction de commune ou carte-couronne de CHF 12.-.

3.5.9. La finale

3.5.9.1. Organisation

La finale est organisée selon l'art. 1.5.6 des Dispositions générales.

3.5.9.2. Qualification pour la finale

Au minimum 6 tireurs et au maximum 22 tireurs sont qualifiés pour la finale.

3.5.9.3. Classement

Le classement s'établit au meilleur résultat individuel. En cas d'égalité, appui par :

- Le nombre le plus élevé de mouches, puis
- Les passes les plus élevées dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours : dernière passe, avant-dernière, etc.), puis
- L'âge le plus élevé.

3.5.9.4. Titres de Champions genevois

Les titres de Champions genevois suivants sont mis en compétition :

- Champion genevois au Fusil 3 positions (A3)
- Champion genevois au Fusil standard 2 positions (A2)
- Champion genevois au Fusil couché (A1)
- Champion genevois à tous les fusils d'ordonnance 2 positions (D2)
- Champion genevois à tous les fusils d'ordonnance (D1)
- Champion genevois au Fass 90 et Fass 57/02 2 positions (E2)
- Champion genevois au Fass 90 et Fass 57/02 couché (E1)

3.5.9.5. Médailles tour de cou

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 4. Le droit aux médailles tour de cou des tireurs étrangers est réglé à l'art. 1.5.5 des Dispositions Générales.

3.5.10. Dérangement

Le tireur supporte les conséquences des dérangements de l'arme (selon Règlement ISSF/FST).

3.5.11. Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (art 1.6.3 Dispositions générales).

3.5.12. Réclamations

Les réclamations doivent être formulées auprès du Responsable ASGT pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le comité ASGT est l'instance de recours.

3.6. LES CHAMPIONNATS GENEVOIS DE GROUPES JT (U17-U21) ET ADO (U13-U15)

3.6.1. Organisation

L'ASGT organise chaque année les Championnats genevois de groupes JT et Ado à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

3.6.2. Déroulement

Le championnat se déroule en deux phases :

- La qualification
- La finale.

3.6.3. Composition des groupes

Un groupe JT (U17 – U21) comprend quatre Jeunes Tireurs d'une même société.

Un groupe Adolescent (U13 – U15) comprend trois Adolescents d'une même société.

Un JT ou Ado ne peut prendre part au championnat que dans un seul groupe.

Avant le début du tir, la composition définitive du groupe doit figurer sur la feuille de stand. Aucune modification n'est admise après le début du concours.

Le fait, pour une société, de faire tirer un groupe sans l'avoir au préalable inscrit au complet sur la feuille de stand entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs.

3.6.4. Remise et reddition du matériel

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT lors de la distribution du matériel. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

Cette sanction est sans appel.

3.6.5. Qualification

3.6.5.1. Participation

Chaque société peut participer aux tirs de qualification avec un nombre illimité de groupes.

3.6.5.2. Déroulement

Les tirs de qualification comportent 2 passes qui ont lieu pendant la période fixée par le Responsable cantonal JT.

3.6.5.3. Organisation

Les sociétés sont responsables de l'organisation des tirs de qualification.

3.6.5.4. Programme de tir

Arme :	Fass 90, selon le catalogue des moyens auxiliaires
Cible :	A10
Coups d'essais :	libres
Coups de compétition :	10 coups
Programme :	6 coups, coup par coup et 4 coups en série

3.6.5.5. Munitions et frais de stand

Les munitions et les frais de stand sont à la charge des sociétés.

3.6.5.6. Classement

L'addition des 2 passes des 4 JT/ 3 Ado détermine le rang. En cas d'égalité, appui par :

- L'addition de la 1^{ère} passe des 4 JT/ 3 Ado, puis
- Le plus haut résultat individuel de la 1^{ère} passe.

Le classement est envoyé aux directeurs de cours une semaine avant le concours cantonal.

3.6.6. La finale

3.6.6.1. Date et lieu

La finale a lieu le même jour que le Concours cantonal JT et dans le même stand.

3.6.6.2. Participation à la finale - Mutations

Huit groupes participent à la finale mais au maximum deux groupes par société. Les mutations doivent être annoncées 15 minutes avant le début des tirs.

3.6.6.3. Programme de tir

La finale se compose de 2 passes identiques.

Arme :	Fass 90, selon le catalogue des moyens auxiliaires
Cible :	A10
Coups d'essais :	3 coups, coup par coup
Coups de compétition :	6 coups, coup par coup et 4 coups en série

La 1^{ère} passe compte également pour le Tir Concours.

3.6.6.4. Coaching

L'assistance des tireurs au pas de tir est régie comme suit :

- Pour les JT (U17-U21), l'assistance physique est autorisée à la fin des coups d'essai. L'assistance verbale est autorisée pour le concours.
- Pour les Ado (U13-U15), l'assistance physique et verbale est autorisée pendant les coups d'essai et le concours.

3.6.6.5. Munitions et frais de stand

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont supportés par l'ASGT.

3.6.6.6. Tirs d'exercices

Lors de la demi-journée du concours, aucun tir d'exercice ne peut avoir lieu, même sur des cibles séparées.

3.6.6.7. Cibles et feuilles de stand de groupes

Les feuilles de stand de la 2^e passe ne sont remises aux directeurs de cours que lorsque tout le groupe a tiré la 1^{ère} passe.

3.6.6.8. Classement

L'addition des 2 passes des 4 JT/ 3 Ado détermine le rang. En cas d'égalité, appui par :

- L'addition de la 1^{ère} passe des 4 JT/ 3 Ado, puis
- Le plus haut résultat individuel de la 1^{ère} passe.

3.6.7 Champion genevois de groupes

Selon l'art. 1.5.6 des Dispositions générales.

Le groupe vainqueur de chaque catégorie (JT ou Ado) reçoit le titre de Champion genevois de groupes.

Les tireurs des 3 premiers groupes reçoivent une médaille tour de cou (or, argent, et bronze).

3.6.8 Qualification pour le Championnat suisse de groupes JT et Ado

La qualification pour le Championnat suisse de groupes JT et Ado est fixée par le règlement FST.

3.7. LE CONCOURS CANTONAL JEUNES TIREURS

3.7.1. Organisation

L'ASGT organise chaque année le Concours cantonal JT et Ado à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

3.7.2. Participants

Seuls les JT et Ado ayant terminé la feuille de cours (jours de tir), ainsi que les Moniteurs, peuvent participer.

3.7.3. Programme de tir (Tir Concours de la feuille de cours JT/Ado)

Arme :	Fass 90, selon le catalogue des moyens auxiliaires
Cible :	A10
Coups d'essais :	3 coups, coup par coup
Coups de compétition :	6 coups, coup par coup et 4 coups en série

Pour les moniteurs, le programme est identique.

3.7.4. Classement

Individuel :

- JT (U17-U21)
- Adolescents (U13-U15)
- Moniteurs.

Le classement s'établit au meilleur résultat individuel. En cas d'égalité, appui par :

- La meilleure série, puis
- Le meilleur coup profond dans la série, puis
- L'âge (le plus jeune pour les JT et Adolescents, le plus âgé pour les moniteurs).

3.7.5. Distinctions

Fédérale	Selon les Dispositions d'exécution du Concours des Jeunes Tireurs (U17-U21)
Cantonale	JT : 2 points de moins que la fédérale Ado : 1 point de moins que la distinction cantonale du cours 1 JT Moniteurs : pour un résultat équivalant aux points de la distinction fédérale du dernier cours.

Toutes les distinctions sont remises à la fin de la journée aux directeurs de cours.

3.7.6. Don d'honneur individuel

Un don sera remis lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT aux 3 meilleurs résultats individuels JT du concours cantonal, selon l'annexe 5.

3.8. LE CHAMPIONNAT GENEVOIS INDIVIDUEL JT

3.8.1. Attribution du titre

Le titre est décerné au JT qui a obtenu le meilleur résultat à l'addition des résultats des tirs suivants :

- Tir principal
- Tir concours
- Tir obligatoire
- TFC

En cas d'égalité, ils sont départagés, dans l'ordre, par les résultats :

- Du Tir principal, puis
- Du Tir concours, puis
- Du Tir obligatoire

3.8.2. Remise du titre

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 4.

Les médailles sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT.

3.9. LE CHAMPIONNAT ROMAND JT (U19-U21) ET ADO (U13-U17)

3.9.1. Organisation

L'ASGT organise chaque année les qualifications pour le Championnat romand I JT et Ado durant la période inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

3.9.2. Déroulement

Le Championnat romand se déroule en deux phases :

- La qualification
- La finale romande.

3.9.3. Participation

Chaque société de l'ASGT organisant un cours JT peut participer aux tirs de qualification avec un nombre illimité de JT et d'Adolescents.

3.9.4. Munitions et frais de stand

Les munitions et les frais de stand sont à la charge des sociétés.

3.9.5. Qualification

La qualification comporte 2 passes identiques

Arme :	Fass 90, selon le catalogue des moyens auxiliaires
Cible :	A 10
Coups d'essai :	Libres
Coups de compétition :	10 coups, coup par coup, et 5 coups en série
Durée du tir :	7 minutes

3.9.6. Classement

Le classement s'établit au meilleur résultat individuel lors de la 1^{ère} passe. En cas d'égalité, appui par :

- La 2^e passe puis
- L'âge le plus jeune.

Le classement est établi par le Responsable cantonal JT puis envoyé aux directeurs de cours. Le nombre de jeunes qualifiés pour la finale romande est fixé dans le règlement du Championnat romand.

3.9.7. Remise et reddition du matériel

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable cantonal JT lors de la distribution du matériel. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

3.9.8. Finale romande

Selon règlement du Championnat romand JT et Ado.

4. LES CONCOURS P50

TABLE DES MATIERES

Art. 4.1	Le Tir fédéral en campagne P50
Art. 4.2	Le Championnat genevois de groupes P50
Art. 4.3	Le Concours individuel de la FST P50
Art. 4.4	Les Maîtrises cantonales P50
Art. 4.5	Les Championnats genevois individuels P50

4.1. LE TIR FEDERAL EN CAMPAGNE P50

4.1.1. Organisation

Le concours est organisé conformément au Règlement pour les tirs fédéraux en campagne de la FST, valable pour l'année en cours, approuvé par le DDPS et l'Ordonnance sur le tir hors service.

Des dispositions d'exécution sont mises en place par le préposé cantonal au TFC, en accord avec la FST.

L'ASGT organise le TFC pour toutes les sociétés du canton.

4.1.1.1. TFC officiel

Le tir a lieu au stand cantonal, sous l'organisation de l'ASGT, selon l'horaire suivant :

- Le samedi annoncé par la FST, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Il peut également être organisé le même jour dans les autres stands du Canton par les sociétés concernées.

Le jour du concours, les coups d'essai et les exercices de tous genres sont interdits sur la place de tir avant et pendant la compétition.

4.1.1.2. TFC couplé au programme obligatoire

Des tirs peuvent être organisés avant et après la date du TFC officiel, mais uniquement lors de séances de tirs obligatoires annoncées par les sociétés sur le SAT-Admin. Le TFC doit alors être tiré en tant que premier programme et sans coups d'essai.

4.1.2. Participation

Le droit à la participation est défini par le Règlement pour les tirs fédéraux en campagne de la FST

Les participants non-membres doivent être attribués à une société pour la prise en charge, le décompte et le classement.

Les participants qui n'ont pas été instruits à l'arme utilisée doivent être assistés par une personne formée en conséquence.

4.1.3. Munitions et feuilles de stand

Les munitions et les feuilles de stand sont apportées sur la place de tir par les sociétés. Elles sont remises aux tireurs au moment où ils se présentent pour effectuer le programme.

4.1.4. Armes

Seules sont admises les armes d'ordonnance reconnues par le DDPS. Toute modification éventuelle doit correspondre aux exigences du catalogue des moyens auxiliaires pour les armes d'ordonnance.

4.1.5. Programme

Le programme est défini selon le Règlement pour les tirs fédéraux en campagne de la FST.

Après le tir, le tireur doit ramener sa feuille auprès de la société où il s'est inscrit.

Les sociétés saisissent les résultats de leurs tireurs dans le programme SAT-Admin.

4.1.6. Distinctions et mentions

Les distinctions et mentions doivent être retirées immédiatement après le tir, sur présentation de la feuille de stand remise au tireur.

Le tireur qui n'a pas retiré sa distinction ou sa mention au plus tard à la fin du tir, perd ses droits et ne peut plus les obtenir ultérieurement.

4.1.7. Dispositions administratives

4.1.7.1. Rapports lors du TFC officiel

Lors du TFC officiel les sociétés remettent au préposé cantonal un rapport en accord avec les dispositions d'exécutions.

4.1.7.2. Prix cantonaux et des sociétés

Les résultats du TFC officiel et des tirs avancés sont pris en considération pour la remise des prix offerts par l'ASGT et les sociétés.

4.2. LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES P50

4.2.1. Organisation

L'ASGT organise chaque année le Championnat genevois de groupes à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

4.2.2. Droit de participation

Chaque société peut participer aux tirs de qualification et inscrire un nombre illimité de groupes.

4.2.3. Inscription – Finance d'inscription

L'inscription se fait directement auprès du Responsable ASGT avant la date limite fixée au calendrier de l'ASGT.

Les résultats du tour de qualification au Championnat suisse de groupe peuvent également être repris pour la qualification au Championnat genevois de groupes. Dans ce cas, les sociétés reçoivent les documents d'inscription directement de la FST

Les finances d'inscription sont réglées selon l'annexe 3.

4.2.4. Composition des groupes

Chaque groupe est constitué de 4 tireurs, membres licenciés A de la même société selon l'art. 1.5 des Dispositions générales. Les membres multiples sont autorisés à concourir en tant que membre actif B, pour autant que leur société de base ne participe pas au même concours. Un groupe ne peut compter, au maximum, que deux tireurs étrangers non domiciliés en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant le tir final.

La composition définitive du groupe doit être inscrite sur sa feuille de stand avant le début du tir. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

4.2.5. Déroulement

Le concours se déroule en deux phases :

- Phase 1 : tirs de qualification
- Phase 2 : demi-finale et finale

4.2.6. Catégories

Le concours, dans toutes ses phases, se tire en une seule catégorie sans égard au genre d'armes utilisé. Seuls les pistolets de sport à percussion annulaires et les pistolets d'ordonnance sont admis.

4.2.7. Programme de tir

Dans toutes les phases du concours, le programme est le suivant :

Cible :	P10
Coups d'essai :	Phases 1 et 2 : 2 coups obligatoires par tour
Coups de compétition :	10 coups, chargés et marqués coup par coup

4.2.8. Phase 1 - Tirs de qualification

4.2.8.1. Organisation

Les sociétés sont responsables de l'organisation des tirs de qualification. Elles peuvent le faire en plusieurs séances, pour autant que ces dernières soient annoncées auprès de l'ASGT soit au moment de la commande des feuilles de stand et de groupes, soit au moins 15 jours avant la date des tirs.

Chaque concours entamé doit être achevé par le groupe dans la même installation.

Dans le cas de l'utilisation du tour de qualification au Championnat suisse de groupes, le règlement de ce dernier fait foi.

4.2.8.2. Report des résultats

Les Directeurs de tir des sociétés reportent directement les résultats de tir sur la feuille de groupes.

Dans le cas de l'utilisation du tour de qualification au Championnat suisse de groupes, le Responsable ASGT reprend les résultats des tirs de qualification du site de la FST.

4.2.8.3. Classement

Le classement s'établit à l'addition des résultats des groupes. En cas d'égalité lors des tirs de qualification, les groupes sont départagés conformément au règlement FST.

4.2.8.4. Cumul

Les tirs de qualification peuvent être cumulés avec le concours individuel de la FST.

4.2.8.5. Munitions et frais de stand

Les munitions et les frais de stand sont à la charge des sociétés.

4.2.9. Phase 2 – Demi-finale et finale

4.2.9.1. Organisation

La phase 2 est organisée par l'ASGT. Elle a lieu chaque année à une date fixée par le calendrier des tirs de l'ASGT.

4.2.9.2. Conditions d'organisation

La phase 2 est organisée selon l'art. 1.5.6 des Dispositions générales.

Sont qualifiés pour participer à la demi-finale les 16 premiers groupes dans l'ordre du classement, mais au moins un groupe par société qualifiée.

4.2.9.3. Programme de la phase 2

Demi-finale en deux tours, 16 groupes. Temps de tir de 2h00.

- Le 2^e tour ne débute que lorsque les 4 tireurs du groupe ont terminé le 1^{er} tour. L'ordre de tir à l'intérieur du groupe est libre.
- A l'exception d'une panne technique de l'installation et avec l'accord du Responsable ASGT, il n'est pas permis de changer de cible.

Finale, 4 groupes. Une cible par tireur, temps de tir de 20 minutes.

4.2.9.4. Dérangement

Le tireur supporte les conséquences des dérangements de l'arme

4.2.9.5. Munitions et frais de stand

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT.

4.2.9.6. Tirs d'exercice

Lors de la demi-journée de la phase 2, aucun exercice ne peut avoir lieu, même sur des cibles séparées.

4.2.9.7. Feuilles de groupes et attribution des cibles

Les chefs de groupes inscrivent la composition de leurs groupes sur la feuille de groupe. Ces dernières sont remises au bureau des tirs de l'ASGT 15 minutes avant le début des tirs.

4.2.9.8. Horaire

Le championnat débute selon l'horaire communiqué avec la liste des groupes qualifiés.

4.2.9.9. Classement

En demi-finale, le classement s'établit à l'addition des résultats des deux tours. En cas d'égalité, appui par :

- Les meilleurs résultats individuels, puis
- Le meilleur résultat de groupe lors du second tour, puis du premier tour.

En finale, le classement s'établit à l'addition des résultats des groupes. En cas d'égalité, appui par :

- Les meilleurs résultats individuels, puis
- Le plus grand nombre de dix, neuf, huit, etc. des quatre tireurs.

4.2.9.10. Champion genevois de groupes

Le groupe vainqueur reçoit le titre de Champion genevois de groupes P50.

Les tireurs des 3 premiers groupes reçoivent une médaille tour de cou (or, argent, et bronze).

Les 3 premiers groupes reçoivent la réplique du tour de cou attribué aux tireurs, montée sur skaï.

4.2.9.11. Meilleur résultat individuel au 1^{er} tour de la demi-finale

Le tireur qui obtient le meilleur résultat individuel au 1^{er} tour de la demi-finale reçoit un prix. En cas d'égalité, appui par :

- Le nombre de mouches, puis
- Les coups profonds, puis
- L'âge le plus élevé.

4.2.9.12. Prix souvenir

Tous les tireurs des groupes participant à la phase 2 reçoivent un prix souvenir.

4.2.9.13. Proclamation des résultats

La proclamation des résultats, ainsi que la distribution des médailles et des souvenirs ont lieu immédiatement après le tir.

4.2.10. Réclamations

Les réclamations doivent être formulées par le chef de groupe concerné auprès du Responsable ASGT pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le comité ASGT est l'instance de recours.

4.3. LE CONCOURS INDIVIDUEL DE LA FST P50

4.3.1. Organisation – Durée du tir

La FST organise chaque année le concours individuel et en délègue la responsabilité de l'organisation aux sociétés cantonales/sous-fédérations.

L'ASGT charge ses sociétés d'organiser ce concours et en contrôle le déroulement.

Le concours individuel de la FST ne peut être tiré que durant la période déterminée dans les dispositions d'exécution de la FST

4.3.2. Cumul

Les tireurs qui participent aux qualifications du Championnat genevois de groupes peuvent cumuler les deux tirs (sauf pistolet libre).

4.3.3. Droit de participation

Le droit de participation est défini par l'art. 1.5 des Dispositions générales. Dans la même année, un même tireur ne peut tirer qu'une seule fois le programme du concours individuel de la FST.

4.3.4. Programme

Les dispositions du règlement FST (CIP50) sont applicables.

4.3.5. Distinction et carte-couronne

Les dispositions d'exécution de la FST renseignent sur le nombre de points nécessaires à l'attribution d'une carte-couronne.

4.3.6. Inscriptions - Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit et commande le programme à disposition auprès du responsable de sa société.

La finance d'inscription est fixée par le règlement *ad hoc* de la FST. La munition n'est pas comprise dans ces prix.

Les parts de la FST et de l'ASGT sont facturées aux sociétés par l'ASGT dans le décompte annuel.

4.3.7. Reddition du matériel

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

4.4. LES MAÎTRISES CANTONALES P50

4.4.1. Organisation

Sous l'autorité de l'ASGT, les sociétés peuvent organiser chaque année, à l'exception de l'année du Tir cantonal, les tirs de maîtrise.

4.4.2. Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

4.4.3. Cumul

Le cumul des tirs de qualification au Championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible.

4.4.4. Inscription - Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société.

La finance d'inscription est définie dans l'annexe 3.

4.4.5. Choix de la maîtrise

Un tireur ne peut obtenir qu'une seule maîtrise par année au pistolet à 50m. Il doit choisir entre les différents programmes.

4.4.6. Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (art 1.6.3 Dispositions générales).

4.4.7. Programmes

Maîtrise P50 A

Armes :	Pistolet 50m (pistolet libre)
Cible :	Pistolet Précision 50m ISSF
Coups d'essai :	Libres pendant 15 minutes avant le début du concours
Coups de compétition :	60 coups en 6 passes de 10 coups, une passe de 10 coups ne peut pas être interrompue
Durée :	1h30 pour les cibles électroniques, 1h45 pour les cibles carton.
Particularité :	l'observation optique est autorisée

Maîtrise P50 B

Arme :	Pistolet de sport (PPA)
Cible :	P 1m
Coups d'essai :	5 coups en 5 minutes avant la partie précision et 5 coups en 30 secondes avant la partie vitesse.
Coups de compétition :	60 coups en 6 passes de 10 coups comme suit : Précision : 30 coups précision, en 6 séries de 5 coups cachés en 5 minutes par série Vitesse : 30 coups vitesse, en 6 séries de 5 coups en 30 secondes au commandement "Feu"
Particularité :	Une partie de programme de 30 coups ne peut pas être interrompue.
Commandements :	Précision : "Start", avec annonce du temps toutes les minutes, puis 55" 56" 57" 58" 59" STOP Vitesse : « Start » avec annonce du temps 10, 20, 25, 26, 27, 28, 29, "Halte"

4.4.8. Médailles de maîtrise

Le tireur ne peut obtenir qu'une grande et une petite médaille de maîtrise par programme jusqu'à l'introduction d'une nouvelle médaille de maîtrise.

Il est possible d'obtenir une médaille de petite maîtrise avec les points de la grande maîtrise, à la condition de l'indiquer lors du retour du matériel. En outre, la médaille de petite maîtrise ne peut être obtenue après celle de grande maîtrise qu'à la condition d'avoir réussi un résultat de grande maîtrise.

Les médailles de maîtrises sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT de l'année suivante.

4.4.9. Résultats nécessaires

L'annexe 6.3 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles de maîtrises.

4.4.10. Remise et reddition du matériel

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

4.5. LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS P50

4.5.1. Organisation

L'ASGT organise chaque année les Championnats genevois individuels à 50m à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

4.5.2. Déroulement

Les Championnats genevois individuels se déroulent en deux phases :

- La qualification
- La finale.

4.5.3. Droit de participation et finances d'inscription

4.5.3.1. Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

4.5.3.2. Catégories

Ce concours est ouvert à toutes les catégories.

4.5.3.3. Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société.

La finance d'inscription est définie dans l'annexe 3.

4.5.3.4. Remise et reddition du matériel

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

4.5.4. Tirs de qualification

4.5.4.1. Principes

Les tirs de qualification sont délégués aux sociétés et ont lieu dans les stands des sociétés organisatrices.

4.5.4.2. Cumul

Le cumul des tirs de qualification au Championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible.

4.5.4.3. Distinction

L'annexe 6.3 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention d'une distinction de commune ou carte-couronne de CHF 12.-.

4.5.5. La finale

4.5.5.1. Organisation

La finale est organisée selon l'art. 1.5.6 des Dispositions générales.

4.5.5.2. Qualification pour la finale

Au minimum 6 tireurs et au maximum 16 tireurs sont qualifiés pour la finale.

4.5.5.3. Classement

Le classement s'établit au meilleur résultat individuel. En cas d'égalité, appui par :

- Le nombre le plus élevé de mouches, puis
- Les passes les plus élevées dans l'ordre inverse du tir, puis
- Les coups par coups, dans l'ordre inverse du tir, compte tenu des mouches.

4.5.5.4. Titres de champions genevois

Les titres de champions genevois suivants sont mis en compétition :

- Champion genevois au pistolet libre, programme A
- Champion genevois au pistolet sport, programme B

4.5.5.5. Médailles tour de cou

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 4. Le droit aux médailles tour de cou des tireurs étrangers est réglé à l'art. 1.5.5 des Dispositions générales.

4.5.6. Programmes

Les programmes sont les mêmes que pour les maîtrises (voir art. 4.4.7).

4.5.7. Dérangement

Le tireur supporte les conséquences des dérangements de l'arme (selon Règlement ISSF/FST).

4.5.8. Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (art 1.6.3 Dispositions générales).

4.5.9. Réclamations

Les réclamations doivent être formulées auprès du Responsable ASGT pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le comité ASGT est l'instance de recours.

5. LES CONCOURS P25

TABLE DES MATIERES

Art. 5.1	Le Tir fédéral en campagne P25
Art. 5.2	Le Championnat genevois de groupes P25
Art. 5.3	Le Concours individuel de la FST P25
Art. 5.4	Les Maîtrises cantonales P25
Art. 5.5	Les Championnats genevois individuel P25

5.1. LE TIR FEDERAL EN CAMPAGNE P25

5.1.1. Organisation

Le concours est organisé conformément au Règlement pour les tirs fédéraux en campagne de la FST, valable pour l'année en cours, approuvé par le DDPS et l'Ordonnance sur le tir hors service.

Des dispositions d'exécution sont mises en place par le préposé cantonal au TFC, en accord avec la FST.

L'ASGT organise le TFC pour toutes les sociétés du canton.

5.1.1.1. TFC officiel

Le tir a lieu au stand cantonal, sous l'organisation de l'ASGT, selon l'horaire suivant :

- Le samedi annoncé par la FST, de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Il peut également être organisé le même jour dans les autres stands du Canton par les sociétés concernées.

Le jour du concours, les coups d'essai et les exercices de tous genres sont interdits sur la place de tir avant et pendant la compétition.

5.1.1.2. TFC couplé au programme obligatoire

Des tirs peuvent être organisés avant et après la date du TFC officiel, mais uniquement lors de séances de tirs obligatoires annoncées par les sociétés sur le SAT-Admin. Le TFC doit alors être tiré en tant que premier programme et sans coups d'essai.

5.1.2. Participation

Le droit à la participation est défini par le Règlement pour les tirs fédéraux en campagne de la FST

Les participants non-membres doivent être attribués à une société pour la prise en charge, le décompte et le classement.

Les participants qui n'ont pas été instruits à l'arme utilisée doivent être assistés par une personne formée en conséquence.

5.1.3. Munitions et feuilles de stand

Les munitions et les feuilles de stand sont apportées sur la place de tir par les sociétés. Elles sont remises aux tireurs au moment où ils se présentent pour effectuer le programme.

5.1.4. Armes

Seules sont admises les armes d'ordonnance reconnues par le DDPS. Toute modification éventuelle doit correspondre aux exigences du catalogue des moyens auxiliaires pour les armes d'ordonnance.

5.1.5. Programme

Le programme est défini selon le Règlement pour les tirs fédéraux en campagne de la FST

Après le tir, le tireur doit ramener sa feuille auprès de la société où il s'est inscrit.

Les sociétés saisissent les résultats de leurs tireurs dans le programme SAT-Admin.

5.1.6. Distinctions et mentions

Les distinctions et mentions doivent être retirées immédiatement après le tir, sur présentation de la feuille de stand.

Le tireur qui n'a pas retiré sa distinction ou sa mention au plus tard à la fin du tir perd ses droits et ne peut plus les obtenir ultérieurement.

5.1.7. Dispositions administratives

5.1.7.1. Rapports lors du TFC officiel

Lors du TFC officiel les sociétés remettent au préposé cantonal un rapport en accord avec les dispositions d'exécutions.

5.1.7.2. Prix cantonaux et des sociétés

Les résultats du TFC officiel et des tirs avancés sont pris en considération pour la remise des prix offerts par l'ASGT et les sociétés.

5.2. LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES P25

5.2.1. Organisation

L'ASGT organise chaque année le Championnat genevois de groupes à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

5.2.2. Droit de participation

Chaque société peut participer aux tirs de qualification et inscrire un nombre illimité de groupes.

5.2.3. Inscription – Finance d'inscription

L'inscription se fait directement auprès du Responsable ASGT avant la date limite fixée au calendrier de l'ASGT.

Les résultats du tour de qualification au Championnat suisse de groupe peuvent également être repris pour la qualification au Championnat genevois de groupes. Dans ce cas, les sociétés reçoivent les documents d'inscription directement de la FST

Les finances d'inscription sont réglées selon l'annexe 3.

5.2.4. Composition des groupes

Chaque groupe est constitué de 4 tireurs, membres licenciés A de la même société selon l'art. 1.5 des Dispositions générales. Les membres multiples sont autorisés à concourir en tant que membre actif B, pour autant que leur société de base ne participe pas au même concours. Un groupe ne peut compter, au maximum, que deux tireurs étrangers non domiciliés en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant le tir final.

La composition définitive du groupe doit être inscrite sur sa feuille de stand avant le début du tir. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

5.2.5. Déroulement

Le concours se déroule en deux phases :

- Phase 1 : tirs de qualification
- Phase 2 : demi-finale et finale

5.2.6. Catégories

Le concours, dans toutes ses phases, se tire en une seule catégorie sans égard au genre d'armes utilisé.

5.2.7. Programme de tir

Dans toutes les phases du concours, le programme est le suivant :

Cibles : Précision, PP 50 cm,
 Vitesse, ISSF, divisée en zone d'évaluation 5 à 10

Position :	Avant l'apparition de la cible, le bras ne doit pas être levé à plus de 45°
Coups d'essai :	Phase 1 : libres Phase 2 : 1 série de 5 coups avant chaque partie
Coups de compétition :	Précision, 15 coups, en 3 séries de 5 coups en 5 minutes Vitesse, 15 coups, en 3 séries de 5 coups en cadence 3/7

5.2.8. Phase 1 - Tirs de qualification

5.2.8.1. Organisation

Les sociétés sont responsables de l'organisation des tirs de qualification. Elles peuvent le faire en plusieurs séances, pour autant que ces dernières soient annoncées auprès de l'ASGT soit au moment de la commande des feuilles de stand et de groupes, soit au moins 15 jours avant la date des tirs.

Chaque concours entamé doit être achevé par le groupe dans la même installation.

Dans le cas de l'utilisation du tour de qualification au Championnat suisse de groupes, le règlement de ce dernier fait foi.

5.2.8.2. Report des résultats

Les Directeurs de tir des sociétés reportent directement les résultats de tir sur la feuille de groupes.

Dans le cas de l'utilisation du tour de qualification au Championnat suisse de groupes, le Responsable ASGT reprend les résultats des tirs de qualification du site de la FST.

5.2.8.3. Classement

Le classement s'établit à l'addition des résultats des groupes. En cas d'égalité lors des tirs de qualification, les groupes sont départagés conformément au règlement FST.

5.2.8.4. Munitions et frais de stand

Les munitions et les frais de stand sont à la charge des sociétés.

5.2.9. Phase 2 – Demi-finale et finale

5.2.9.1. Organisation

La phase 2 est organisée par l'ASGT. Elle a lieu chaque année à une date fixée par le calendrier des tirs de l'ASGT.

5.2.9.2. Conditions d'organisation

La phase 2 est organisée selon l'art. 1.5.6 des Dispositions générales.

Sont qualifiés pour participer à la finale les 12 premiers groupes dans l'ordre du classement, mais au moins un groupe par société qualifiée.

5.2.9.3. Programme de la phase 2

Demi-finale, 12 groupes, 2 cibles par groupe (2 groupes par chariot de 5 cibles)

Finale, 6 groupes, 4 cibles par groupe.

5.2.9.4. Munitions et frais de stand

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT.

5.2.9.5. Tirs d'exercices

Lors de la demi-journée de la phase 2, aucun exercice ne peut avoir lieu, même sur des cibles séparées.

5.2.9.6. Feuilles de groupe et attribution des cibles

Les chefs de groupes inscrivent la composition de leurs groupes sur la feuille de groupe. Ces dernières sont remises au bureau des tirs de l'ASGT 15 minutes avant le début des tirs.

5.2.9.7. Horaire

Le championnat débute selon l'horaire communiqué avec la liste des groupes qualifiés.

5.2.9.8. Classement

En demi-finale, le classement s'établit à l'addition des résultats des groupes. En cas d'égalité appui par :

- Le total de la dernière série de cinq coups des quatre tireurs, puis de l'avant-dernière série, etc. La troisième série du programme vitesse est considérée comme la dernière série, puis
- Les meilleurs résultats individuels, puis
- Le plus grand nombre de dix, neuf, huit, etc. de l'ensemble des programmes des quatre tireurs.

En finale, le classement s'établit à l'addition des résultats des groupes. En cas d'égalité, appui par :

- Les meilleurs résultats individuels, puis
- Les coups profonds des 4 tireurs, puis
- Le résultat de groupe lors de la demi-finale.

5.2.9.9. Champion genevois de groupes

Le groupe vainqueur reçoit le titre de Champion genevois de groupes P25.

Les tireurs des 3 premiers groupes reçoivent une médaille tour de cou (or, argent, et bronze).

Les 3 premiers groupes reçoivent la réplique du tour de cou attribué aux tireurs, montée sur skaï.

5.2.9.10. Meilleur résultat individuel à la demi-finale

Le tireur qui obtient le meilleur résultat individuel lors de la demi-finale reçoit un prix. En cas d'égalité, appui par :

- Le nombre de mouches, puis
- Le score le plus élevé de la dernière série, de l'avant dernière série, etc., puis
- L'âge le plus élevé.

5.2.9.11. Prix souvenir

Tous les tireurs des groupes participant à la phase 2 reçoivent un prix souvenir.

5.2.9.12. Proclamation des résultats

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs ont lieu immédiatement après le tir ou selon l'annonce de la direction de tir.

5.2.10. Réclamations

Les réclamations doivent être formulées par le chef de groupe concerné auprès du Responsable ASGT pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le comité ASGT est l'instance de recours.

5.3. LE CONCOURS INDIVIDUEL DE LA FST P25

5.3.1. Organisation - Durée du tir

La FST organise chaque année le concours individuel et en délègue la responsabilité de l'organisation aux sociétés cantonales/sous-fédérations.

L'ASGT charge ses sociétés d'organiser ce concours et en contrôle le déroulement.

Le concours individuel de la FST ne peut être tiré que durant la période déterminée dans les dispositions d'exécution de la FST

5.3.2. Droit de participation

Le droit de participation est défini par l'art. 1.5 des Dispositions générales. Dans la même année, un même tireur ne peut tirer qu'une seule fois le programme du concours individuel de la FST.

5.3.3. Programme

Les dispositions du règlement FST (CIP25) sont applicables.

5.3.4. Distinction et carte-couronne

Les dispositions d'exécution de la FST renseignent sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention de la carte-couronne.

5.3.5. Inscriptions - Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit et commande le programme à disposition auprès du responsable de sa société.

La finance d'inscription est fixée par le règlement *ad hoc* de la FST. La munition n'est pas comprise dans ces prix.

Les parts de la FST et de l'ASGT sont facturées aux sociétés par l'ASGT dans le décompte annuel.

5.3.6. Reddition du matériel

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

5.4. LES MAÎTRISES CANTONALES P25

5.4.1. Organisation

Sous l'autorité de l'ASGT, les sociétés peuvent organiser chaque année, à l'exception de l'année du Tir cantonal, les tirs de maîtrises

5.4.2. Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

5.4.3. Cumul

Le cumul des tirs de qualification au Championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible.

5.4.4. Inscription - Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société.

La finance d'inscription est définie dans l'annexe 3.

5.4.5. Choix de la maîtrise

Un tireur ne peut obtenir qu'une seule maîtrise par année au pistolet à 25m. Il doit choisir entre les différents programmes.

5.4.6. Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (art 1.6.3 Dispositions générales).

5.4.7. Programme

Maîtrises PPA, PPC et PO

Armes :	PPA, PPC ou PO
Cibles :	Précision : PP 50 cm Vitesse : ISSF, zones d'évaluation de 5 à 10 points
Position :	Avant l'apparition de la cible, le bras ne doit pas être levé à plus de 45°. Le tir à deux mains est autorisé pour le tir au pistolet d'ordonnance.
Coups d'essai :	1 série de 5 coups avant chaque partie de programme
Coups de compétition :	30 coups précision (6 séries de 5 coups) en 5 minutes par série 30 coups vitesse (6 séries de 5 coups), cible visible 3 secondes avec intervalle de 7 secondes ; 1 seul coup est autorisé par apparition de cible

5.4.8. Médailles de maîtrises

Le tireur ne peut obtenir qu'une grande et une petite médaille de maîtrise par programme jusqu'à l'introduction d'une nouvelle médaille de maîtrise.

Il est possible d'obtenir une médaille de petite maîtrise avec les points de la grande maîtrise, à la condition de l'indiquer lors du retour du matériel. En outre, la médaille de petite maîtrise ne peut être obtenue après celle de grande maîtrise qu'à la condition d'avoir réussi un résultat de grande maîtrise.

Les médailles de maîtrises sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT de l'année suivante.

5.4.9. Résultats nécessaires

L'annexe 6.4 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles de maîtrises.

5.4.10. Remise et reddition du matériel

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

5.5. LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS P25

5.5.1. Organisation

L'ASGT organise chaque année les Championnats genevois individuels à 25m à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

5.5.2. Déroulement

Les Championnats genevois individuels se déroulent en deux phases :

- La qualification
- La finale.

5.5.3. Droit de participation et finances d'inscription

5.5.3.1. Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

5.5.3.2. Catégories

Ce concours est ouvert à toutes les catégories.

5.5.3.3. Finances d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société. La finance d'inscription est définie dans l'annexe 3 et figure sur la facture annuelle envoyée à chaque société.

5.5.4. Remise et reddition du matériel

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

5.5.5. Tirs de qualification

5.5.5.1. Principes

Les tirs de qualification PPA, PPC, Standard, VO et PO sont délégués aux sociétés.

Les tirs ont lieu dans les stands des sociétés organisatrices.

5.5.5.2. Cumul

Le cumul des tirs de qualification au Championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible.

5.5.5.3. Distinction

L'annexe 6.4 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention d'une distinction de commune ou carte-couronne de CHF 12.-.

5.5.6. La finale

5.5.6.1. Organisation

La finale est organisée selon l'art. 1.5.6 des Dispositions générales.

5.5.6.2. Qualification pour la finale

Aux disciplines PPA, PPC, Standard et Ordonnance, au minimum 6 et au maximum 30 tireurs sont qualifiés pour la finale. Le Responsable ASGT peut se réserver le droit de réduire à 20 le nombre maximum de tireurs, en fonction de la capacité du stand utilisé pour la finale.

A la VO, au minimum 6 et au maximum 15 tireurs sont qualifiés pour la finale.

5.5.6.3. Classement

Le classement s'établit au meilleur résultat individuel. En cas d'égalité de points :

- Barrage pour l'attribution des médailles (ISSF)
- Pour les autres places, le score le plus élevé dans l'ordre inverse des passes (compte à rebours : dernière passe, avant dernière, etc.).

5.5.6.4. Titres de champion genevois

Les titres de champions genevois suivants sont mis en compétition :

- Champion genevois au pistolet de sport à percussion annulaire (PPA)
- Champion genevois au pistolet de sport à percussion centrale (PPC)
- Champion genevois au pistolet standard
- Champion genevois au pistolet d'ordonnance (PO)
- Champion genevois au pistolet de vitesse olympique (VO)

5.5.6.5. Médailles tour de cou

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 4. Le droit aux médailles tour de cou pour les étrangers est réglé à l'art. 1.5.6 des Dispositions générales.

5.5.7. Programmes

Les programmes sont les mêmes que pour les maîtrises (voir art. 5.4.7).

En plus, les programmes suivants sont aussi tirés selon la discipline :

Qualifications Standard

Arme :	Standard
Cible :	Précision, PP 50 cm
Position :	Avant l'apparition de la cible, le bras ne doit pas être levé à plus de 45°
Coups d'essais :	1 série de 5 coups en 150 secondes
Coups de compétition :	60 coups, (12 séries de 5 coups) dont : 4 séries de 5 coups en 150 secondes 4 séries de 5 coups en 20 secondes 4 séries de 5 coups en 10 secondes

Qualifications VO

Arme	PPA
Cible :	Vitesse ISSF
Position :	Avant l'apparition de la cible, le bras ne doit pas être levé à plus de 45°
Coups d'essais :	1 série de 5 coups en 8 secondes avant chaque partie de programme de 30 coups
Coups de compétition :	60 coups, en 2 parties de 30 coups dont : pour chaque partie de 30 coups 2 séries de 5 coups en 8 secondes 2 séries de 5 coups en 6 secondes 2 séries de 5 coups en 4 secondes

5.5.8. Dérangement

Le tireur supporte les conséquences des dérangements de l'arme (selon Règlement ISSF/FST).

5.5.9. Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (art 1.6.3 Dispositions générales).

5.5.10. Réclamations

Les réclamations doivent être formulées auprès du Responsable ASGT pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le comité ASGT est l'instance de recours.

6. LES CONCOURS P10

TABLE DES MATIERES

Art. 6.1	Le Championnat genevois de groupes P10
Art. 6.3	Le Concours individuel FST P10
Art. 6.2	Les Maîtrises cantonales P10
Art. 6.4	Les Championnats genevois individuels P10
Art. 6.5	Les Championnats genevois individuels vitesse P10

6.1. LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES P10

6.1.1. Organisation

L'ASGT organise chaque année le Championnat genevois de groupes à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

6.1.2. Droit de participation

Chaque société peut participer aux tirs de qualification et inscrire un nombre illimité de groupes.

6.1.3. Inscription – Finance d'inscription

L'inscription se fait directement auprès du Responsable ASGT avant la date limite fixée au calendrier de l'ASGT.

Les résultats du tour de qualification au Championnat suisse de groupe peuvent également être repris pour la qualification au Championnat genevois de groupes. Dans ce cas, les sociétés reçoivent les documents d'inscription directement de la FST

Les finances d'inscription sont réglées selon l'annexe 3.

6.1.4. Composition des groupes

Chaque groupe est constitué de 4 tireurs, membres licenciés A de la même société selon l'art. 1.5 des Dispositions générales. Les membres multiples sont autorisés à concourir en tant que membre actif B pour autant que leur société de base ne participe pas au même concours. Un groupe ne peut compter, au maximum, que deux tireurs étrangers non domiciliés en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant le tir final.

La composition définitive du groupe doit être fixée avant le début du tir et être inscrite sur sa feuille de stand. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

6.1.5. Déroulement

Le concours se déroule en deux phases :

- Phase 1 : tirs de qualification
- Phase 2 : Finale

6.1.6. Catégorie

La compétition, dans toutes ses phases, se tire en une seule catégorie.

6.1.7. Programme de tir

Dans toutes les phases du concours, le programme est le suivant :

Cible :	ISSF P10
Coups d'essai :	Libres durant les 15 minutes de préparation et d'essai
Coups de compétition :	40 coups. Pour les cibles papier, 2 coups par cible

Durée du tir : 50 minutes par tireur sur cible électronique, 60 minutes sur cibles papier.

6.1.8. Phase 1 - Tirs de qualification

6.1.8.1. Organisation

Les sociétés sont responsables de l'organisation des tirs de qualification. Elles peuvent le faire en plusieurs séances, pour autant que ces dernières soient annoncées auprès de l'ASGT soit au moment de la commande des feuilles de stand et de groupes, soit au moins 15 jours avant la date des tirs.

Chaque concours entamé doit être achevé par le groupe dans la même installation.

Dans le cas de l'utilisation du tour de qualification au Championnat suisse de groupes, le règlement de ce dernier fait foi.

6.1.8.2. Report des résultats

Les Directeurs de tir des sociétés reportent directement les résultats de tir sur la feuille de groupes.

Dans le cas de l'utilisation du tour de qualification au Championnat suisse de groupes, le Responsable ASGT reprend les résultats des tirs de qualification du site de la FST.

6.1.8.3. Classement

Le classement s'établit à l'addition des résultats des groupes. En cas d'égalité lors des tirs de qualification, les groupes sont départagés conformément au règlement FST.

6.1.8.4. Munitions et frais de stand

Les munitions et les frais de stand sont à la charge des sociétés.

6.1.9. Phase 2 – Finale

6.1.9.1. Organisation, inscription et finance d'inscription

La phase 2 est organisée par l'ASGT. Elle a lieu chaque année à une date fixée par le calendrier des tirs de l'ASGT.

6.1.9.2. Conditions d'organisation

La phase 2 est organisée selon l'art. 1.5.6 des Dispositions générales.

Sont qualifiés pour participer à la finale les 9 premiers groupes dans l'ordre du classement, mais au moins un groupe par société qualifiée.

6.1.9.3. Programme de la phase 2 - Finale

Deux cibles par groupe. 50 minutes par tireur sur cibles électroniques, 60 minutes sur cibles papier.

6.1.9.4. Munitions et frais de stand

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT.

6.1.9.5. Tirs d'exercices

Lors de la demi-journée de la phase 2, aucun exercice ne peut avoir lieu, même sur des cibles séparées.

6.1.9.6. Feuilles de groupes et attribution des cibles

Les chefs de groupes inscrivent la composition de leurs groupes sur la feuille de groupe. Ces dernières sont remises au bureau des tirs de l'ASGT 15 minutes avant le début des tirs.

6.1.9.7. Horaire

Le championnat débute selon l'horaire communiqué avec la liste des groupes qualifiés.

6.1.9.8. Classement

Le classement s'établit à l'addition des résultats des groupes. En cas d'égalité, appui par :

- Le total de la dernière passe des 4 tireurs, puis
- Les meilleurs résultats individuels.

6.1.9.9. Champion genevois de groupes

Le groupe vainqueur reçoit le titre de Champion genevois de groupes P10.

Les tireurs des 3 premiers groupes finalistes reçoivent une médaille tour de cou (or, argent et bronze).

Les 3 premiers groupes finalistes reçoivent la réplique de la médaille tour de cou attribuée aux tireurs, montée sur skaï.

6.1.9.10. Meilleur résultat individuel à la phase 2 - Finale

Le tireur qui obtient le meilleur résultat individuel reçoit un prix. En cas d'égalité, appui par :

- Le nombre de mouches, puis
- Les coups profonds.

6.1.9.11. Prix souvenir

Tous les tireurs des groupes participant à la phase 2 reçoivent un prix souvenir.

6.1.9.12. Proclamation des résultats

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs ont lieu immédiatement après le tir.

6.1.10. Réclamations

Les réclamations doivent être formulées par le chef de groupe concerné auprès du Responsable ASGT pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le comité ASGT est l'instance de recours.

6.2. LE CONCOURS INDIVIDUEL DE LA FST P10

6.2.1. Organisation - Durée du tir

La FST organise chaque année le concours individuel et en délègue la responsabilité de l'organisation aux sociétés cantonales/sous-fédérations.

L'ASGT charge ses sociétés d'organiser ce concours et en contrôle le déroulement.

Le concours individuel de la FST ne peut être tiré que durant la période déterminée dans les dispositions d'exécution de la FST

6.2.2. Droit de participation

Le droit de participation est défini par l'art. 1.5 des Dispositions générales. Dans la même année, un même tireur ne peut tirer qu'une seule fois le programme du concours individuel de la FST.

6.2.3. Programme

Les dispositions du règlement FST (CIP10) sont applicables.

6.2.4. Distinction et carte-couronne

Les dispositions d'exécution de la FST renseignent sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention de la carte-couronne.

6.2.5. Inscriptions - Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit et commande le programme à disposition auprès du responsable de sa société.

La finance d'inscription est fixée par le règlement *ad hoc* de la FST. La munition n'est pas comprise dans ces prix.

Les parts de la FST et de l'ASGT sont facturées aux sociétés par l'ASGT dans le décompte annuel.

6.2.6. Reddition du matériel

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

6.3. LES MAÎTRISES CANTONALES P10

6.3.1. Organisation

Sous l'autorité de l'ASGT, les sociétés peuvent organiser chaque année, à l'exception de l'année du Tir cantonal, les tirs de maîtrises.

6.3.2. Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

6.3.3. Cumul

Le cumul des tirs de qualification aux Championnats genevois individuels, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible.

6.3.4. Inscription - Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société.

La finance d'inscription est définie dans l'annexe 3.

6.3.5. Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (art 1.6.3 Dispositions générales).

6.3.6. Programmes

Maîtrise P10 Dame et Homme

Cible : ISSF P10

Coups d'essai : Libres durant les 15 minutes de préparation et d'essai

Coups de compétition : 60 coups en 6 passes de 10 coups, 2 coups par cible pour les cibles papier

Durée du tir : 1h15 sur cible électronique, 1h30 sur cibles papier

6.3.7. Médailles de maîtrises

Le tireur ne peut obtenir qu'une grande et une petite médaille de maîtrise par discipline jusqu'à l'introduction d'une nouvelle médaille de maîtrise.

Il est possible d'obtenir une médaille de petite maîtrise avec les points de la grande maîtrise, à la condition de l'indiquer lors du retour du matériel. En outre, la médaille de petite maîtrise ne peut être obtenue après celle de grande maîtrise qu'à la condition d'avoir réussi un résultat de grande maîtrise.

Les médailles de maîtrises sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT de l'année suivante.

6.3.8. Résultats nécessaires

L'annexe 6.5 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles de maîtrises.

6.3.9. Remise et reddition du matériel

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

6.4. LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS P10

6.4.1. Organisation

L'ASGT organise chaque année les Championnats genevois individuels à 10m à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

6.4.2. Déroulement

Les Championnats individuels se déroulent en deux phases :

- La qualification
- La finale

6.4.3. Droit de participation, inscription et finances d'inscription

6.4.3.1. Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

6.4.3.2. Catégories

Ces concours sont ouverts aux catégories Hommes et Dames. S'il n'y a pas assez de participants dans une catégorie, les inscrits sont intégrés dans l'autre (et accomplissent le programme de cette dernière).

6.4.3.3. Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société.

La finance d'inscription est définie dans l'annexe 3.

6.4.4. Remise et reddition du matériel

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

6.4.5. Tirs de qualification

6.4.5.1. Principes

Les tirs de qualification sont délégués aux sociétés et ont lieu dans les stands des sociétés organisatrices.

6.4.5.2. Cumul

Le cumul des tirs de qualification au Championnat genevois individuel et de la maîtrise est possible.

6.4.5.3. Distinction

L'annexe 6.5 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention d'une distinction de commune ou d'une carte-couronne de CHF 12.-.

6.4.6. La finale

6.4.6.1. Organisation

La finale est organisée selon l'art. 1.5.6 des Dispositions générales.

6.4.6.2. Qualification pour la finale

Au minimum 6 tireurs et au maximum 18 tireurs sont qualifiés pour la finale.

6.4.6.3. Classement

Le classement s'établit au meilleur résultat individuel. En cas d'égalité, appui par :

- Le nombre le plus élevé de mouches, puis
- Les passes les plus élevées dans l'ordre inverse du tir, puis
- Coup par coup, dans l'ordre inverse du tir.

6.4.6.4. Titres de champion genevois

Les titres de champions genevois suivants sont mis en compétition :

- Champion genevois au pistolet à air comprimé, catégorie Homme
- Championne genevoise au pistolet à air comprimé, catégorie Dame

6.4.6.5. Médailles tour de cou

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 4. Le droit aux médailles tour de cou des tireurs étrangers est réglé à l'art. 1.5.5 des Dispositions générales.

6.4.7. Programmes

Les programmes sont les mêmes que pour les maîtrises (voir art. 6.3.6).

6.4.8. Les huit tireurs ayant réalisé les meilleurs résultats sont sélectionnés pour la finale selon le règlement ISSF. Dérangement

Le tireur supporte les conséquences des dérangements de l'arme (selon Règlement ISSF/FST).

6.4.9. Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (art 1.6.3 Dispositions générales).

6.4.10. Réclamations

Les réclamations doivent être formulées auprès du Responsable ASGT pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le comité ASGT est l'instance de recours.

6.5. LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS VITESSE P10

6.5.1. Organisation

L'ASGT organise chaque année les Championnats genevois individuels de vitesse à 10m à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

6.5.2. Déroulement

Les Championnats individuels pour pistolets vitesse se déroulent sous forme de finale sur un jour.

6.5.3. Droit de participation et finance d'inscription

6.5.3.1. Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

6.5.3.2. Catégories

Ces concours sont ouverts aux catégories Hommes et Dames. S'il n'y a pas assez de participants dans une catégorie, les inscrits sont intégrés dans l'autre (et accomplissent le programme de cette dernière).

6.5.3.3. Inscription – Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société.

La finance d'inscription est définie dans l'annexe 3.

6.5.4. Remise et reddition du matériel

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

6.5.5. La finale

6.5.5.1. Organisation

La finale est organisée selon l'art. 1.5.6 des Dispositions générales.

6.5.5.2. Classement

Le classement s'établit au meilleur résultat individuel. En cas d'égalité de points :

- Du 1^{er} au 3^e rang : 1 série d'essai + 1 série de 5 (renouvelable si égalité)
- Dès le 4^e rang : selon le score le plus élevé de la dernière série de 5 coups puis, si nécessaire, en remontant par série de 5 coups jusqu'à la fin de l'égalité. Si l'égalité demeure, les concurrents seront placés au même rang.

6.5.5.3. Titres de champion genevois

Les titres de champions genevois suivants sont mis en compétition :

- Championne genevoise P10 vitesse Standard, catégorie Dame
- Champion genevois P10 vitesse Standard, catégorie Homme
- Championne genevoise P10 vitesse sur cibles basculantes, catégorie Dame
- Champion genevois P10 vitesse sur cibles basculantes, catégorie Homme

6.5.5.4. Médailles tour de cou

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 4. Le droit aux médailles tour de cou des tireurs étrangers est réglé à l'art. 1.5.5 des Dispositions générales.

6.5.6. Programmes

Championnat pistolet 10 m vitesse, programme Cibles basculantes

Cible : Basculante ISSF
Coups d'essai : Une série de 5 coups en 10 secondes durant les 3 minutes de préparation et d'essai
Coups de compétition : 40 coups, en 8 séries de 5 coups. Dans chaque série, 1 coup est tiré sur chacune des 5 cibles basculantes dans un temps total de 10 secondes au maximum.

Championnat pistolet 10 m vitesse, programme Standard

Cible : P10 ISSF
Coups d'essai : Une série de 5 coups en 10 secondes durant les 3 minutes de préparation et d'essai
Coups de compétition : 40 coups, en séries de 5 coups tirée chacune en 10 seconde au maximum. Dans chaque série, 5 coups sont tirés sur une cible.

6.5.7. Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (art 1.6.3 Dispositions générales).

6.5.8. Distinction

L'annexe 6.5 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention d'une distinction de commune ou carte-couronne de CHF 12.-.

6.5.9. Réclamations

Les réclamations doivent être formulées auprès du Responsable ASGT pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le comité ASGT est l'instance de recours.

7. LES CONCOURS P10 APPUI

TABLE DES MATIERES

Art. 7.1	Le Championnat genevois de groupes P10 Appui
Art. 7.2	Les Championnat genevois individuels P10 Appui

7.1. LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES P10 APPUI

7.1.1. Organisation

L'ASGT organise chaque année le Championnat genevois de groupes à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

7.1.2. Droit de participation

Chaque société peut participer avec un nombre illimité de groupes.

7.1.3. Inscription - Finance d'inscription

L'inscription se fait directement auprès du Responsable ASGT avant la date limite fixée au calendrier de l'ASGT.

Les finances d'inscription sont réglées selon l'annexe 3.

7.1.4. Composition des groupes

Chaque groupe est constitué de 3 tireurs, membres licenciés A sur appui de la même société selon l'art. 1.5 des Dispositions générales. Les membres multiples sont autorisés à concourir en tant que membre actif B, pour autant que leur société de base ne participe pas au même concours. Un groupe ne peut compter, au maximum, qu'un seul tireur étranger non domicilié en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe. Par groupe, un seul tireur d'une autre classe d'âge peut être engagé. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant le tir final.

La composition définitive du groupe doit être inscrite sur sa feuille de stand avant le début du tir. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

7.1.5. Déroulement

Le concours se déroule en deux phases :

- Phase 1 : tir de qualification
- Phase 2 : finale

7.1.6. Catégorie

La compétition, dans toutes ses phases, se tire en une seule catégorie.

7.1.7. Programme de tir

Cible :	P10 ISSF
Coups d'essai :	Libres durant les 15 minutes de préparation et d'essai
Coups de compétition :	Les tireurs tirent chacun 30 coups, en position conforme aux RTSp FST. Pour les cibles papier, 2 coups par cible
Durée du tir :	40 minutes par tireur sur cible électronique, 50 minutes sur cibles papier

7.1.8. Remise et reddition du matériel

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT lors de la distribution du matériel. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

7.1.9. Phase 1 - Tirs de qualification

7.1.9.1. Organisation

Les sociétés sont responsables de l'organisation des tirs de qualification. Elles peuvent le faire en plusieurs séances, pour autant que ces dernières soient annoncées auprès de l'ASGT soit au moment de la commande des feuilles de stand et de groupes, soit au moins 15 jours avant la date des tirs.

Chaque concours entamé doit être achevé par le groupe dans la même installation.

7.1.9.2. Report des résultats

Les Directeurs de tir des sociétés reportent directement les résultats de tir sur la feuille de groupes.

7.1.9.3. Classement

Le classement s'établit à l'addition des résultats des groupes. En cas d'égalité, les groupes sont départagés conformément au règlement FST.

7.1.9.4. Munitions et frais de stand

Les munitions et les frais de stand sont à la charge des sociétés.

7.1.10. Phase 2 - La finale

7.1.10.1. Organisation, inscription et finance d'inscription

La phase 2 est organisée par l'ASGT. Elle a lieu chaque année à une date fixée par le calendrier des tirs de l'ASGT.

7.1.10.2. Conditions d'organisation

La phase 2 est organisée selon l'art. 1.5.6 des Dispositions générales.

Sont qualifiés pour participer à la finale les 9 premiers groupes dans l'ordre du classement, mais au moins un groupe par société qualifiée.

7.1.10.3. Programme de la finale

Finale, 9 groupes. Deux cibles par groupe.

7.1.10.4. Munitions et frais de stand

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT.

7.1.10.5. Tirs d'exercices

Lors de la demi-journée de la phase 2, aucun exercice ne peut avoir lieu, même sur des cibles séparées.

7.1.10.6. Feuilles de groupes et attribution des cibles

Les chefs de groupes inscrivent la composition de leurs groupes sur la feuille de groupe. Ces dernières sont remises au bureau des tirs de l'ASGT 15 minutes avant le début des tirs.

7.1.10.7. Horaire

Le championnat débute selon l'horaire communiqué avec la liste des groupes qualifiés.

7.1.10.8. Classement

Le classement s'établit à l'addition des résultats des groupes. En cas d'égalité, appui par le total de la dernière passe des trois tireurs, puis de l'avant-dernière passe, etc.

7.1.10.9. Champion genevois de groupes

Le groupe vainqueur reçoit le titre de Champion genevois de groupes P10 appui.

Les tireurs des 3 premiers groupes finalistes reçoivent une médaille tour de cou (or, argent et bronze).

Les 3 premiers groupes finalistes reçoivent la réplique de la médaille tour de cou attribuée aux tireurs, montée sur skaï.

7.1.10.10. Meilleur résultat individuel à la phase 2

Le tireur qui obtient le meilleur résultat individuel reçoit un prix. En cas d'égalité, appui par :

- Les coups profonds, puis
- L'âge le plus élevé.

7.1.10.11. Prix souvenir

Tous les tireurs des groupes participant à la phase 2 reçoivent un prix souvenir.

7.1.10.12. Proclamation des résultats

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs ont lieu immédiatement après le tir.

7.1.11. Réclamations

Les réclamations doivent être formulées par le chef de groupe concerné auprès du Responsable ASGT pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le comité ASGT est l'instance de recours.

7.2. LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS APPUI P10

7.2.1. Organisation

L'ASGT organise chaque année les Championnats genevois individuels à 10m appui à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

7.2.2. Déroulement

Les championnats individuels se déroulent en deux phases :

- La qualification
- La finale.

7.2.3. Droit de participation, inscription et finances d'inscription

7.2.3.1. Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

7.2.3.2. Catégories

Ce concours est ouvert aux Séniors (S), Vétérans (V) et Séniors Vétérans (SV).

7.2.3.3. Inscription – Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société.

La finance d'inscription est définie dans l'annexe 3.

7.2.4. Remise et reddition du matériel

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

7.2.5. Tirs de qualification

7.2.5.1. Principes

Les tirs de qualification sont délégués aux sociétés et ont lieu dans les stands des sociétés organisatrices.

7.2.5.2. Distinction

L'annexe 6.6 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention d'une distinction de commune ou d'une carte-couronne de CHF 12.-.

7.2.6. La Finale

7.2.6.1. Organisation

La finale est organisée selon l'art. 1.5.6 des Dispositions générales.

7.2.6.2. Qualification pour la finale

Au minimum 6 tireurs par catégorie et au maximum 18 tireurs sont qualifiés pour la finale.

7.2.6.3. Classement

Le classement s'établit au meilleur résultat individuel. En cas d'égalité, appui par :

- Le nombre le plus élevé de mouches, puis
- Les passes les plus élevées dans l'ordre inverse du tir, puis

- Coup par coup, dans l'ordre inverse du tir.

7.2.6.4. Titres de champions genevois

Les titres de champions genevois suivants sont mis en compétition :

- Champion genevois au pistolet à air comprimé appui, catégorie S
- Champion genevois au pistolet à air comprimé appui, catégorie V
- Champion genevois au pistolet à air comprimé appui, catégorie SV

7.2.6.5. Médailles tour de cou

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 4. Le droit aux médailles tour de cou des tireurs étrangers est réglé à l'art. 1.5.5 des Dispositions générales.

7.2.7. Programmes

Cible :	Compétition P10 FST
Coups d'essai :	Libres pendant les 15 minutes de préparation et d'essai
Coups de compétition :	30 coups en 3 passes de 10 coups, 2 coups par cible pour les cibles papier
Durée du tir :	40 minutes sur cible électronique, 50 minutes sur cibles papier

7.2.8. Dérangement

Le tireur supporte les conséquences des dérangements de l'arme (selon Règlement ISSF/FST).

7.2.9. Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (art 1.6.3 Dispositions générales).

7.2.10. Réclamations

Les réclamations doivent être formulées auprès du Responsable ASGT pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le comité ASGT est l'instance de recours.

8. LES CONCOURS C50

TABLE DES MATIERES

Art. 8.1	Le Championnat genevois de groupes C50
Art. 8.2	Les Maîtrises cantonales C50
Art. 8.3	Les Championnats genevois individuels C50
Art. 8.4	Le Concours fédéral de sociétés C50
Art. 8.5	La Cible cantonale C50

8.1. LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES C50

8.1.1. Organisation

L'ASGT organise chaque année le Championnat genevois de groupes à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

8.1.2. Droit de participation

Chaque société peut participer et inscrire un nombre illimité de groupes.

8.1.3. Inscription - Finance d'inscription

L'inscription se fait directement auprès du Responsable ASGT avant la date limite fixée au calendrier de l'ASGT.

Les finances d'inscription sont réglées selon l'annexe 3.

8.1.4. Composition des groupes

Chaque groupe est constitué de 3 tireurs, membres licenciés A de la même société selon l'art. 1.5 des Dispositions générales. Les membres multiples sont autorisés à concourir en tant que membre actif B pour autant que leur société de base ne participe pas au même concours. Un groupe ne peut compter, au maximum, qu'un tireur étranger non domicilié en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société.

La composition définitive du groupe doit être inscrite sur sa feuille de stand avant le début du tir. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

8.1.5. Dispositions spéciales

Au cas où le nombre de groupes inscrits dépasserait la capacité du stand, la société ayant inscrit le plus grand nombre de groupes doit retirer son dernier groupe. En cas d'égalité d'inscriptions, les derniers groupes inscrits sont éliminés.

8.1.6. Déroulement

Le championnat se déroule en une phase de 3 tours.

8.1.7. Programme de tir

Cibles :	Cible à 10 points, électroniques ISSF ou papier.
Position :	Couché à bras franc.
Coups d'essais :	Libres avant le début du tir, à chaque tour, et compris dans le temps imparti.
Coups de compétition :	10 par tireur et par tour, coup par coup
Nombre de cibles :	Pour les cibles papier, 5 par tireur et par tour, 2 coups par cible. Si, par erreur, plus de 2 coups sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur la (les) cible(s) suivante(s) sera diminué du (des) coup(s) en trop.
Durée du tir :	60 minutes par tour, soit 20 minutes par tireur. Ce temps peut être réduit si plusieurs cibles sont à disposition des groupes.

8.1.8. Remise et reddition du matériel

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT lors de la distribution du matériel. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

8.1.9. La finale

8.1.9.1. Conditions d'organisation

La finale est organisée selon l'art. 1.5.6 des Dispositions générales.

8.1.9.2. Dérangement

Le tireur supporte les conséquences des dérangements de l'arme.

8.1.9.3. Munitions et frais de stand

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT

8.1.9.4. Tirs d'exercices

Lors de la demi-journée de la finale, aucun tir d'exercice ne peut avoir lieu, même sur des cibles séparées.

8.1.9.5. Feuilles de groupes et attribution des cibles

Les chefs de groupes inscrivent la composition de leurs groupes sur la feuille de groupe. Cette dernière est remise au bureau des tirs de l'ASGT 15 minutes avant le début des tirs.

8.1.9.6. Horaire

Le championnat débute selon l'horaire communiqué avec la confirmation des groupes inscrits.

8.1.9.7. Contrôle des impacts

Lors de tirs sur cibles papier, le Responsable ASGT désigne une personne habilitée à déterminer la valeur des coups au moyen d'une machine à jauger officielle agréée par l'ISSF.

8.1.9.8. Classement

Le classement s'établit à l'addition des résultats des groupes. En cas d'égalité, appui par :

- Le meilleur résultat du groupe lors du 3^e tour, puis
- Le meilleur résultat du groupe lors du 2^e tour, puis
- Le meilleur résultat individuel dans le même ordre, puis
- Les coups profonds.

8.1.9.9. Titres de champions genevois

Les titres de champions genevois de groupes suivants sont mis en compétition :

- Champion genevois de groupes C50.
- Champion genevois de groupes Juniors C50

Les tireurs des 3 premiers groupes reçoivent une médaille tour de cou (or, argent, et bronze).

Les 3 premiers groupes reçoivent la réplique du tour de cou attribué aux tireurs, montée sur skaï.

8.1.9.10. Meilleur résultat individuel lors de la finale

Le tireur qui obtient le meilleur résultat à l'addition des 3 tours reçoit un prix. En cas d'égalité, appui par :

- Le meilleur résultat du 3^e tour, puis
- Le meilleur résultat du 2^e tour, puis
- Le nombre de coups profonds, puis
- L'âge le plus élevé.

8.1.9.11. Prix souvenir

Tous les tireurs des groupes participants reçoivent un prix souvenir.

8.1.9.12. Proclamation des résultats

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs ont lieu immédiatement après le tir.

8.1.10. Réclamations

Les réclamations doivent être formulées par le chef de groupe concerné auprès du Responsable ASGT pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le comité ASGT est l'instance de recours.

8.2. LES MAITRISES CANTONALES C50

8.2.1. Organisation

Sous l'autorité de l'ASGT, les sociétés peuvent organiser chaque année, à l'exception de l'année du Tir cantonal, les tirs de maîtrises.

8.2.2. Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

8.2.3. Cumul

Le cumul des tirs de qualification au Championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible.

8.2.4. Inscription - Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société.

La finance d'inscription est définie dans l'annexe 3.

8.2.5. Choix de la maîtrise

Un tireur ne peut obtenir qu'une seule maîtrise C50 par année. Il doit choisir entre les différents programmes.

8.2.6. Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (art 1.6.3 Dispositions générales).

8.2.7. Programmes

Match 3 positions (ISSF)

Cible :	Cible à 10 points, électronique ISSF ou papier.
Positions :	A genou, couché, debout.
Coups d'essai :	Libre durant les 15 minutes de préparation et d'essais, et à chaque changement de position, compris dans la durée de tir.
Nombre de coups :	60, coup par coup, soit 20 coups à genou, 20 coups couché et 20 coups debout.
Nombre de cibles :	Pour les cibles papier, 2 coups par cible. Si, par erreur, plus de 2 coups sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur la (les) cible(s) suivante(s) sera diminué du (des) coup(s) en trop.
Durée de compétition :	2h00, réduite à 1h45 sur cibles électroniques.

Match 2 positions

Cibles :	Cible à 10 points, électronique ISSF ou papier.
Positions :	Couché, à genou.
Coups d'essai :	Libre durant les 15 minutes de préparation et d'essais, et à chaque changement de position, compris dans la durée de tir.
Nombre de coups :	60, coup par coup, soit : 30 coups couché et 30 coups à genou.
Nombre de cibles :	Pour les cibles papier, 2 coups par cible. Si, par erreur, plus de 2 coups sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur la (les) cible(s) suivante(s) sera diminué du (des) coup(s) en trop.

Durée de compétition : 1h45, réduite à 1h30 sur cibles électroniques.

Match couché (ISSF)

Cible : Cible à 10 points, électronique ISSF ou papier.
Position : Couché à bras franc.
Coups d'essai : Libre durant les 15 minutes de préparation et d'essais.
Coups de compétition : 60, coup par coup.
Nombre de cibles : Pour les cibles papier, 2 coups par cible.
Si, par erreur, plus de 2 coups sont tirés sur la même cible, le nombre de coups sur la (les) cible(s) suivante(s) sera diminué du (des) coup(s) en trop.
Durée de compétition : 60 minutes, réduite à 50 minutes sur cibles électroniques.

8.2.8. Médailles de maîtrises

Le tireur ne peut obtenir qu'une grande et une petite médaille de maîtrise par programme jusqu'à l'introduction d'une nouvelle médaille de maîtrise.

Il est possible d'obtenir une médaille de petite maîtrise avec les points de la grande maîtrise, à la condition de l'indiquer lors du retour du matériel. En outre, la médaille de petite maîtrise ne peut être obtenue après celle de grande maîtrise qu'à la condition d'avoir réussi un résultat de grande maîtrise.

Les médailles de maîtrises sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT de l'année suivante.

8.2.9. Résultats nécessaires

L'annexe 6.7 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles de maîtrises.

8.2.10. Remise et reddition du matériel

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

8.2.11. Contrôle des impacts, formalités

Le Responsable ASGT est seul compétant du contrôle des cibles. Aucun contrôle ne peut être effectué dans les sociétés.

8.3. LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS C50

8.3.1. Organisation

L'ASGT organise chaque année les Championnats genevois individuels à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

8.3.2. Déroulement

Les Championnats genevois individuels se déroulent en deux phases :

- La qualification
- La finale.

8.3.3. Droit de participation et finance d'inscription

8.3.3.1. Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

8.3.3.2. Catégories

Ce concours est ouvert à toutes les catégories.

8.3.3.3. Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société.

La finance d'inscription est définie dans l'annexe 3.

8.3.4. Remise et reddition du matériel

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

8.3.5. Tirs de qualification

8.3.5.1. Principes

Les tirs de qualification sont délégués aux sociétés et ont lieu dans les stands des sociétés organisatrices.

8.3.5.2. Cumul

Le cumul des tirs de qualification au Championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible.

8.3.5.3. Distinction

L'annexe 6.7 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention d'une distinction de commune ou carte-couronne de CHF 12.-

8.3.6. La finale

8.3.6.1. Organisation

La finale est organisée selon l'art. 1.5.6 des Dispositions générales.

8.3.6.2. Qualification pour la finale

Au minimum 6 tireurs et au maximum en fonction du nombre cibles à disposition dans le stand sont qualifiés pour la finale.

8.3.6.3. Classement

Le classement s'établit au meilleur résultat individuel. En cas d'égalité, appui par :

- Le nombre le plus élevé de mouches si cibles électroniques, puis
- Les passes les plus élevées dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours : dernière passe, avant-dernière, etc.), puis
- Coup par coup, dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours).

8.3.6.4. Titres de Champions genevois

Les titres de champions genevois suivants sont mis en compétition :

- Championne genevoise à la carabine C50, Couché Dames
- Champion genevois à la carabine C50, Couché Juniors
- Champion genevois à la carabine C50, Couché Elites et Seniors
- Champion genevois à la carabine C50, Couché Vétérans et Seniors Vétérans
- Champion genevois à la carabine C50, 2 positions Elites et Séniors
- Champion genevois à la carabine C50, 2 positions Vétérans et Senior Vétérans
- Champion genevois à la carabine C50, 3 positions Elites et Séniors
- Champion genevois à la carabine C50, 3 positions Vétérans et Senior Vétérans

8.3.6.5. Médailles tour de cou

Les 3 premiers reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 4. Le droit aux médailles tour de cou des tireurs étrangers est réglé à l'art. 1.5.5 des Dispositions générales.

8.3.7. Programmes

Les programmes sont les mêmes que pour les maîtrises (voir art. 8.2.7).

8.3.8. Dérangement

Le tireur supporte les conséquences des dérangements de l'arme (selon Règlement ISSF/FST).

8.3.9. Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (art 1.6.3 Dispositions générales).

8.3.10. Contrôle des impacts, formalités

Si la finale est tirée sur des cartons, le Responsable ASGT désigne une personne habilitée à déterminer la valeur des coups au moyen d'une machine à jauger officielle et agréée par l'ISSF.

8.4. LE CONCOURS FEDERAL DE SOCIETES C50

8.4.1. Organisation

La FST organise chaque année le concours fédéral de sociétés et en délègue la responsabilité de l'organisation aux sociétés cantonales/sous-fédérations.

L'ASGT charge ses sociétés d'organiser ce concours et en contrôle le déroulement.

Le concours fédéral de sociétés ne peut être tiré que durant la période déterminée dans les dispositions d'exécution de la FST.

8.4.2. Droit de participation

Le droit de participation est défini par l'art. 1.5 des Dispositions générales. Dans la même année, un même tireur ne peut tirer qu'une seule fois le concours fédéral de sociétés.

8.4.3. Programme

Les dispositions d'exécution de la FST sont applicables.

8.4.4. Inscription - Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit et commande le programme à disposition auprès du responsable de sa société.

La finance d'inscription est fixée par le règlement *ad hoc* de la FST. La munition n'est pas comprise dans ce prix.

Les parts de la FST et de l'ASGT sont facturées aux sociétés par l'ASGT dans le décompte annuel.

8.4.5. Remise et reddition du matériel

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

8.4.6. Contrôle des impacts, formalités

Le Responsable ASGT, respectivement la personne désignée par lui, est seul compétent du contrôle des cibles. Aucun contrôle ne peut être effectué dans les sociétés.

8.4.7. Carte-couronne / Carte de tireur sportif

Les dispositions d'exécution de la FST renseignent sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention de la carte-couronne de CHF 6.- et de la carte de tireur sportif.

Pour le même nombre de points il sera également remis une mention cantonale.

8.4.8. Primes

Les primes FST sont régies par le règlement FST ad hoc.

Les primes ASGT sont régies comme suit :

- 6 premières mentions cantonale : médaille de bronze
- 6 mentions cantonales suivantes : médaille argentée
- 6 mentions cantonales suivantes : médaille vermeille
- 12 mentions cantonales suivantes : vitrail

8.5. LA CIBLE CANTONALE C50

8.5.1. Organisation

L'ASGT organise chaque année le concours de la cible cantonale et en délègue la responsabilité aux sociétés genevoises.

La cible cantonale ne peut être tirée que durant la période déterminée dans le calendrier ASGT.

8.5.2. Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales. Dans la même année, un même tireur ne peut tirer qu'une seule fois la cible cantonale.

8.5.3. Programme

Cibles :	Cible à 10 points, électronique ISSF ou papier
Positions :	U13 - U15, SV : couché appuyé (facultatif) Dès U13 : couché à bras franc
Coups d'essais :	Libres avant le début de la passe
Coups de compétition :	1 passe de 10 coups, coup par coup.

8.5.4. Mentions cantonales

Les mentions cantonales sont délivrées selon les catégories d'âge et les positions de tir comme suit :

Elite et Séniors	bras franc	88 points
U17 - U21, Vétérans	bras franc	86 points
U13 – U15, SV	appuyé	86 points
U13 – U15, SV	bras franc	84 points

8.5.5. Inscription - Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit et commande le programme à disposition auprès du responsable de sa société.

Les finances d'inscription sont réglées selon l'annexe 3.

8.5.6. Remise et reddition du matériel

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

8.5.7. Contrôle des impacts, formalités

Chaque responsable de société se charge de contrôler les cibles et d'inscrire les résultats sur les feuilles de stand et d'établir les mentions.

8.5.8. Primes

Deux mentions cantonales honorables peuvent être échangées contre une prime à choisir :

- 2 verres à vin blanc
- 1 verre à sirop
- 1 verre à apéritif
- 1 verre à eau
- 1 verre à alcool

9. LES CONCOURS C10

TABLE DES MATIERES

Art. 9.1	Le Championnat genevois de groupes C10
Art. 9.2	Les Maîtrises cantonales C10
Art. 9.3	Le Championnat genevois individuel C10

9.1. LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES C10

9.1.1. Organisation

L'ASGT organise chaque année le Championnat genevois de groupes à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

9.1.2. Droit de participation

Chaque société peut participer et inscrire un nombre illimité de groupes.

9.1.3. Inscription - Finance d'inscription

L'inscription se fait directement auprès du Responsable ASGT avant la date limite fixée au calendrier de l'ASGT.

Les finances d'inscription sont réglées selon l'annexe 3.

9.1.4. Composition des groupes

Chaque groupe est constitué de 3 tireurs, membres licenciés A de la même société selon l'art. 1.5 des Dispositions générales. Les membres multiples sont autorisés à concourir en tant que membre actif B pour autant que leur société de base ne participe pas au même concours. Un groupe ne peut compter, au maximum, qu'un tireur étranger non domicilié en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe et dans une seule catégorie. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant le tir final.

La composition définitive du groupe doit être inscrite sur sa feuille de stand avant le début du tir. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

9.1.5. Dispositions spéciales

Au cas où le nombre de groupes inscrits dépasserait la capacité du stand, la société ayant inscrit le plus grand nombre de groupes doit retirer son dernier groupe. En cas d'égalité d'inscriptions, les derniers groupes inscrits sont éliminés.

9.1.6. Déroulement

Le championnat se déroule en une phase.

9.1.7. Programme de tir

Cibles :	Cible à 10 points, électroniques ISSF ou papier
Position :	Debout sans appui
Coups d'essais :	Libres avant le début du tir, et compris dans le temps imparti
Coups de compétition :	40 par tireur, coup par coup
Nombre de cibles :	Pour les cibles papier 1 coup par visuel sur des cible à 1 ou 5 visuels. Si, par erreur, plus de 1 coup est tiré sur le même visuel, les visuels suivants seront laissés intacts
Durée de compétition :	1h15 par tireur

9.1.8. Remise et reddition du matériel

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT lors de la distribution du matériel. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

9.1.9. La finale

9.1.9.1. Conditions d'organisation

La finale est organisée selon l'art. 1.5.6 des Dispositions générales.

9.1.9.2. Dérangement

Le tireur supporte les conséquences des dérangements de l'arme.

9.1.9.3. Munitions et frais de stand

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT

9.1.9.4. Tirs d'exercices

Lors de la demi-journée de la finale, aucun tir d'exercice ne peut avoir lieu, même sur des cibles séparées.

9.1.9.5. Feuilles de groupes et attribution des cibles

Les chefs de groupes inscrivent la composition de leurs groupes sur la feuille de groupe. Cette dernière est remise au bureau des tirs de l'ASGT 15 minutes avant le début des tirs.

9.1.9.6. Horaire

Le championnat débute selon l'horaire communiqué avec la confirmation des groupes inscrits.

9.1.9.7. Contrôle des impacts

Lors de tirs sur cibles papier, le Responsable ASGT désigne une personne habilitée à déterminer la valeur des coups au moyen d'une machine à jauger officielle agréée par l'ISSF.

9.1.9.8. Classement

Le classement s'établit à l'addition des résultats des groupes. En cas d'égalité, appui par :

- Les meilleurs résultats individuels, puis
- Les coups profonds de chaque groupe.

9.1.9.9. Champion genevois de groupes

Les titres de champions genevois de groupes suivants sont mis en compétition :

- Champion genevois de groupes C10
- Champion genevois de groupes Juniors C10

Les tireurs des 3 premiers groupes reçoivent un tour de cou (or, argent, et bronze).

Les 3 premiers groupes reçoivent la réplique du tour de cou attribué aux tireurs, montée sur skaï.

9.1.9.10. Meilleur résultat individuel lors de la finale

Le tireur qui obtient le meilleur résultat reçoit un prix. En cas d'égalité, appui par :

- Les coups profonds, puis
- L'âge le plus élevé.

9.1.9.11. Prix souvenir

Tous les tireurs des groupes participants reçoivent un prix souvenir.

9.1.9.12. Proclamation des résultats

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs, ont lieu immédiatement après le tir.

9.1.10. Réclamations

Les réclamations doivent être formulées par le chef de groupe concerné auprès du Responsable ASGT pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le comité ASGT est l'instance de recours.

9.2. LES MAÎTRISES CANTONALES C10

9.2.1. Organisation

Sous l'autorité de l'ASGT, les sociétés peuvent organiser chaque année, à l'exception de l'année du Tir cantonal, les tirs de maîtrise.

9.2.2. Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

9.2.3. Cumul

Le cumul des tirs de qualification au Championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible.

9.2.4. Inscription - Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société.

La finance d'inscription est définie dans l'annexe 3.

9.2.5. Choix de la maîtrise

Un tireur ne peut tirer qu'une seule maîtrise C10 par année.

9.2.6. Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (art 1.6.3 Dispositions générales).

9.2.7. Programme

Cible :	Cible à 10 points, électronique ISSF ou papier
Position :	Debout, sans appui
Coups d'essai :	Libres durant les 15 minutes de préparation et d'essai
Coups de compétition :	Hommes Elite et Juniors : 60 coups Dames, Juniors Dames, Hommes Seniors, Vétérans et Seniors Vétérans : 40 coups
Nombre de coups par cible :	Pour les cibles papier, 1 coup par visuel. Si par erreur, plus de 1 coup est tiré sur le même visuel, les visuels suivants seront laissés intacts.
Durée de compétition :	60 coups = 1h15 / 40 coups = 50 minutes

9.2.8. Médailles de maîtrise

Le tireur ne peut obtenir qu'une grande et une petite médaille de maîtrise par programme jusqu'à l'introduction d'une nouvelle médaille de maîtrise.

Il est possible d'obtenir une médaille de petite maîtrise avec les points de la grande maîtrise, à la condition de l'indiquer lors du retour du matériel. En outre, la médaille de petite maîtrise ne peut être obtenue après celle de grande maîtrise qu'à la condition d'avoir réussi un résultat de grande maîtrise.

Les médailles de maîtrises sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT de l'année suivante.

9.2.9. Résultats nécessaires

L'annexe 6.8 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles de maîtrises.

9.2.10. Remise et reddition du matériel

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

9.2.11. Contrôle des impacts, formalités

Le Responsable ASGT est responsable du contrôle des cibles. Aucun contrôle ne peut être effectué dans les sociétés.

9.3. LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS C10

9.3.1. Organisation

L'ASGT organise chaque année les Championnats genevois individuels à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

9.3.2. Déroulement

Les Championnats genevois individuels se déroulent en deux phases :

- La qualification
- La finale.

9.3.3. Droit de participation et finance d'inscription

9.3.3.1. Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

9.3.3.2. Catégories

Ce concours est ouvert à toutes les catégories.

9.3.3.3. Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société.

La finance d'inscription est définie dans l'annexe 3.

9.3.3.4. Remise et reddition du matériel

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

9.3.4. Tirs de qualification

9.3.4.1. Principes

Les tirs de qualification sont délégués aux sociétés et ont lieu dans les stands des sociétés organisatrices.

9.3.4.2. Cumul

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible.

9.3.4.3. Distinction

L'annexe 6.8 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention d'une distinction de commune ou carte-couronne de CHF 12.-.

9.3.5. La finale

9.3.5.1. Organisation

La finale est organisée selon l'art. 1.5.6 des Dispositions générales.

9.3.5.2. Qualification pour la finale

Au minimum 6 tireurs et au maximum 16 tireurs sont qualifiés pour la finale.

9.3.5.3. Classement

Le classement s'établit au meilleur résultat individuel. En cas d'égalité, appui par :

- Le nombre le plus élevé de mouches, puis
- Les passes les plus élevées dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours : dernière passe, avant-dernière, etc.), puis
- Coup par coup, dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours).

9.3.5.4. Titres de champions genevois

Les titres de champions genevois suivants sont mis en compétition :

- Championne genevoise à la carabine C10, Dames
- Champion genevois à la carabine C10, Juniors
- Champion genevois à la carabine C10, Elites
- Champion genevois à la carabine C10, Séniors, Vétérans et Seniors Vétérans

9.3.5.5. Médailles tour de cou

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 4. Le droit aux médailles tour de cou des tireurs étrangers est réglé à l'art. 1.5.5 des Dispositions générales.

9.3.6. Programmes

Les programmes sont les mêmes que pour les maîtrises (voir art. 9.2.7).

9.3.7. Dérangement

Le tireur supporte les conséquences des dérangements de l'arme (selon Règlement ISSF/FST).

9.3.8. Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (art 1.6.3 Dispositions générales).

9.3.9. Contrôle des impacts, formalités

Si la finale est tirée sur des cartons, le directeur de tir de l'ASGT désigne une personne habilitée à déterminer la valeur des coups au moyen d'une machine à jauger officielle et agréée par l'ISSF.

10. LES CONCOURS C10 APPUI

TABLE DES MATIERES

Art. 10.1	Le Championnat genevois de groupes C10 Appui
Art. 10.2	Les Maîtrises cantonales C10 Appui
Art. 10.3	Les Championnats genevois individuels C10 Appui

10.1. LE CHAMPIONNAT GENEVOIS DE GROUPES C10 APPUI

10.1.1. Organisation

L'ASGT organise chaque année le Championnat genevois de groupes à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

10.1.2. Droit de participation

Chaque société peut participer et inscrire un nombre illimité de groupes.

10.1.3. Inscription - Finance d'inscription

L'inscription se fait directement auprès du Responsable ASGT avant la date limite fixée au calendrier de l'ASGT.

Les finances d'inscription sont réglées selon l'annexe 3.

10.1.4. Composition des groupes

Chaque groupe est constitué de 3 tireurs, membres licenciés A sur appui de la même société selon l'art. 1.5 des Dispositions générales. Les membres multiples sont autorisés à concourir en tant que membre actif B pour autant que leur société de base ne participe pas au même concours. Un groupe ne peut compter, au maximum, qu'un tireur étranger non domicilié en Suisse.

Dans chacune des phases de la compétition, chaque tireur ne peut participer qu'avec un seul groupe et dans une seule catégorie. Aucune mutation n'est possible entre groupes de la même société pendant le tir final.

La composition définitive du groupe doit être fixée avant le début du tir et être inscrite sur sa feuille de stand. Par la suite, la composition du groupe ne peut plus être modifiée.

Le fait pour une société de faire tirer un groupe sans l'avoir préalablement inscrit au complet sur la feuille de groupe entraîne la disqualification du groupe et de ses tireurs. Cette sanction est sans appel.

10.1.5. Dispositions spéciales

Au cas où le nombre de groupes inscrits dépasserait la capacité du stand, la société ayant inscrit le plus grand nombre de groupes doit retirer son dernier groupe. En cas d'égalité d'inscriptions, les derniers inscrits sont éliminés.

10.1.6. Déroulement

Le championnat se déroule en une phase.

10.1.7. Programme de tir

Cibles :	Cible à 10 points électroniques ISSF ou papier
Position :	Debout avec appui
Coups d'essais :	Libres avant le début du tir, et compris dans le temps imparti.
Nombre de coups :	30 par tireur, coup par coup
Nombre de cibles :	Pour les cibles papier 1 coup par visuel sur des cible à 1 ou 5 visuels. Si, par erreur, plus de 1 coup est tiré sur le même visuel, les visuels suivants seront laissés intacts
Durée de compétition :	40 minutes par tireur.

10.1.8. Remise et reddition du matériel

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT lors de la distribution du matériel. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

10.1.9. La finale

10.1.9.1. Conditions d'organisation

La finale est organisée selon l'art. 1.5.6 des Dispositions générales.

10.1.9.2. Dérangement

Le tireur supporte les conséquences des dérangements de l'arme.

10.1.9.3. Munitions et frais de stand

Les munitions sont à la charge des sociétés. Les frais de stand sont à la charge de l'ASGT

10.1.9.4. Tirs d'exercices

Lors de la demi-journée de la finale, aucun tir d'exercice ne peut avoir lieu, même sur des cibles séparées.

10.1.9.5. Feuilles de groupes et attribution des cibles

Les chefs de groupes inscrivent la composition de leurs groupes sur la feuille de groupe. Cette dernière est remise au bureau des tirs de l'ASGT 15 minutes avant le début des tirs.

10.1.9.6. Horaire

Le championnat débute selon l'horaire communiqué avec la confirmation des groupes inscrits.

10.1.9.7. Contrôle des impacts

Lors de tirs sur cibles papier, le Responsable ASGT désigne une personne habilitée à déterminer la valeur des coups au moyen d'une machine à jauger officielle agréée par l'ISSF.

10.1.9.8. Classement

Le classement s'établit à l'addition des résultats des groupes. En cas d'égalité, appui par :

- Les meilleurs résultats individuels, puis
- Les coups profonds de chaque groupe.

10.1.10. Champion genevois de groupes

Le groupe vainqueur reçoit le titre de Champion genevois de groupes C10 appui.

Les tireurs des 3 premiers groupes reçoivent un tour de cou (or, argent, et bronze).

Les 3 premiers groupes reçoivent la réplique du tour de cou attribué aux tireurs, montée sur skaï.

10.1.10.1. Meilleur résultat individuel lors de la finale

Le tireur qui obtient le meilleur résultat reçoit un prix. En cas d'égalité, appui par :

- Les coups profonds, puis
- L'âge le plus élevé.

10.1.10.2. Prix souvenir

Tous les tireurs des groupes participants reçoivent un prix souvenir.

10.1.10.3. Proclamation des résultats

La proclamation des résultats et la distribution des médailles et des souvenirs, ont lieu immédiatement après le tir.

10.1.11. Réclamations

Les réclamations doivent être formulées par le chef de groupe concerné auprès du Responsable ASGT pendant la durée du tir mais au plus tard dans le délai imparti sur le panneau d'affichage des résultats. Le comité ASGT est l'instance de recours.

10.2. LES MAÎTRISES CANTONALES C10 APPUI

10.2.1. Organisation

Sous l'autorité de l'ASGT, les sociétés peuvent organiser chaque année, à l'exception de l'année du Tir cantonal, les tirs de maîtrises.

10.2.2. Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

10.2.3. Cumul

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel avec appui, de la maîtrise avec appui et des matchs décentralisés avec appui est possible.

10.2.4. Inscription - Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société.

La finance d'inscription est définie dans l'annexe 3.

10.2.5. Choix de la maîtrise

Un tireur ne peut tirer qu'une seule maîtrise C10 appui par année.

10.2.6. Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (art 1.6.3 Dispositions générales).

10.2.7. Programme

Cible :	Cible à 10 points, électronique ISSF ou papier
Position :	Debout, sur appui
Coups d'essai :	Libres durant les 15 minutes de préparation et d'essai
Coups de compétition :	30 coups pour toutes les catégories.
Nombre de coups par cible :	Pour les cibles papier, 1 coup par visuel. Si par erreur, plus de 1 coup est tiré sur le même visuel, les visuels suivants seront laissés intacts.
Durée de compétition :	45 minutes.

10.2.8. Médailles de maîtrise

Le tireur ne peut obtenir qu'une grande et une petite médaille de maîtrise par discipline jusqu'à l'introduction d'une nouvelle médaille de maîtrise.

Il est possible d'obtenir une médaille de petite maîtrise avec les points de la grande maîtrise, à la condition de l'indiquer lors du retour du matériel. En outre, la médaille de petite maîtrise ne peut être obtenue après celle de grande maîtrise qu'à la condition d'avoir réussi un résultat de grande maîtrise.

Les médailles de maîtrises sont remises lors de l'assemblée des délégués de l'ASGT de l'année suivante.

10.2.9. Résultats nécessaires

L'annexe 6.9 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention des médailles de maîtrises.

10.2.10. Remise et reddition du matériel

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

10.2.11. Contrôle des impacts, formalités

Le Responsable ASGT est responsable du contrôle des cibles. Aucun contrôle ne peut être effectué dans les sociétés.

10.3. LES CHAMPIONNATS GENEVOIS INDIVIDUELS C10 APPUI

10.3.1. Organisation

L'ASGT organise chaque année les Championnats genevois individuels à la date inscrite au calendrier de l'ASGT et contrôle le bon déroulement du concours.

10.3.2. Déroulement

Les Championnats genevois individuels se déroulent en deux phases :

- La qualification
- La finale.

10.3.3. Droit de participation et finance d'inscription

10.3.3.1. Droit de participation

Le droit de participation est défini à l'art. 1.5 des Dispositions générales.

10.3.3.2. Catégories

Ce concours est ouvert aux catégories S, V et SV.

10.3.3.3. Finance d'inscription

Le tireur s'inscrit auprès de sa société.

La finance d'inscription est définie dans l'annexe

10.3.3.4. Remise et reddition du matériel

Les feuilles sont remises aux sociétés par le Responsable ASGT. Le délai de retour du matériel figure sur le calendrier de l'ASGT. Le matériel non rendu, retourné hors délai ou incomplet est facturé.

10.3.4. Tirs de qualification

10.3.4.1. Principes

Les tirs de qualification sont délégués aux sociétés et ont lieu dans les stands des sociétés organisatrices.

10.3.4.2. Cumul

Le cumul des tirs de qualification au championnat genevois individuel, de la maîtrise et des matchs décentralisés est possible.

10.3.4.3. Distinction

L'annexe 6.9 renseigne sur le nombre de points nécessaires pour l'obtention d'une distinction de commune ou carte-couronne de CHF 12.-.

10.3.5. La finale

10.3.5.1. Organisation

La finale est organisée selon l'art. 1.5.6 des Dispositions générales.

10.3.5.2. Qualification pour la finale

Au minimum 6 tireurs et au maximum 16 tireurs sont qualifiés pour la finale.

10.3.5.3. Classement

Le classement s'établit au meilleur résultat individuel. En cas d'égalité, appui par :

- Le nombre le plus élevé de mouches, puis
- Les passes les plus élevées dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours : dernière passe, avant-dernière, etc.), puis
- Coup par coup, dans l'ordre inverse du tir (compte à rebours).

10.3.5.4. Titres de champions genevois

Les titres de champions genevois suivants sont mis en compétition :

- Championne genevoise à la carabine C10 appui, Dames Séniors
- Champion genevois à la carabine C10 appui, Hommes Séniors
- Championne genevoise à la carabine C10 appui, Dames Vétérans
- Champion genevois à la carabine C10 appui, Hommes Vétérans
- Championne genevoise à la carabine C10 appui, Dames Séniors Vétérans
- Champion genevois à la carabine C10 appui, Hommes Séniors Vétérans

10.3.5.5. Médailles tour de cou

Les 3 meilleurs reçoivent une médaille tour de cou de la commune à l'honneur, conformément à l'annexe 4. Le droit aux médailles tour de cou des tireurs étrangers est réglé à l'art. 1.5.5 des Dispositions générales.

10.3.6. Programmes

Les programmes sont les mêmes que pour les maîtrises (voir art. 10.2.7).

10.3.7. Dérangement

Le tireur supporte les conséquences des dérangements de l'arme (selon Règlement ISSF/FST).

10.3.8. Munitions

Les frais de munitions sont à la charge des tireurs (art 1.6.3 Dispositions générales).

10.3.9. Contrôle des impacts, formalités

Si la finale est tirée sur des cartons, le directeur de tir de l'ASGT désigne une personne habilitée à déterminer la valeur des coups au moyen d'une machine à jauger officielle et agréée par l'ISSF.